

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 1938.
VERGADERING VAN DINSDAG 29 NOVEMBER 1938.

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, page 96.

PROJETS DE LOI :

1. DISTRIBUTION ET RENVOI :

Projet de loi relatif aux comptes de prévision de la régie des télégraphes et des téléphones pour l'exercice financier 1939, p. 97.

2. DÉPÔT :

a) **M. Max-Léo Gérard**, ministre des finances, dépose les projets de loi :

- 1° Complétant la loi du 17 juin 1938 relative à la contribution nationale de crise;
- 2° Relatif au tarif des douanes;
- 3° Autorisant le timbrage des documents soumis au droit de timbre ou à une taxe y assimilée au moyen de machines à timbrer détenues par le contribuable;

4° Rectifiant les dispositions fiscales de la loi du 15 décembre 1937 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, p. 97.

b) **M. Marck**, ministre des transports, postes, télégraphes, téléphones et de l'Institut national de radiodiffusion, dépose un projet de loi portant prorogation temporaire jusqu'au 31 décembre 1939 des dispositions réglant les modalités de l'assistance financière de l'Etat et de la colonie à la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S. A. B. E. N. A.), p. 106.c) **M. Max-Léo Gérard**, ministre des finances, dépose, au nom du premier ministre, un projet de loi autorisant le Roi à prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'équilibre du budget général de 1939, p. 109.d) **M. Merlot**, ministre de l'intérieur et de la santé publique, dépose un projet de loi relatif à l'intervention financière de l'Etat dans le coût des travaux des distributions d'eau à exécuter par la « Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling », p. 111.

INTERPELLATION (Demandes) :

1° De **M. Maenhaut** à M. le ministre des affaires économiques, des classes moyennes et de l'agriculture et à M. le ministre des finances. (Achat et vente de blé à l'époque de l'alerte de Tchécoslovaquie), p. 97.2° De **M. Beaufort** à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale. (Situation générale des chômeurs), p. 97.3° De **M. Truffaut** à M. le ministre de la justice. (Expulsion d'un sujet polonais), p. 97.4° De **MM. Glineur et Beaufort** à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale. (Refus d'augmentation des salaires des mineurs), p. 97.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGINGEN :

Berichten van verhindering, bladzijde 96.

WETSONTWERPEN :

1. RONDDOELING EN VERWIJZING :

Wetsontwerp betreffende de ramingen der regie van telegraaf en telefoon voor het financieel dienstjaar 1939, blz. 97.

2. INDIENING :

a) De **heer Max-Léo Gérard**, minister van financiën, legt volgende wetsontwerpen ter tafel :

- 1° Tot aanvulling van de wet van 17 Juni 1938 op de nationale crisisbelasting;
- 2° Betreffende het toltarief;
- 3° Waarbij machtiging wordt verleend de bescheiden onderworpen aan de zegelbelasting of aan een ermede gelijkgestelde taxe te zegelen door middel van stempelmachines, welke in het bezit van den belastingplichtige blijven;

4° Een ontwerp van wet tot verbetering van de fiscale bepalingen der wet van 15 December 1937 betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegtijdigen dood, blz. 97.

b) De **heer Marck**, minister van verkeerswezen, posten, telegrafie, telefonie en van het Nationaal Instituut voor radio-omroep, legt ter tafel een wetsontwerp houdende tijdelijke verlenging, tot 31 December 1939, van de bepalingen die de modaliteiten van den financieelen steun van den Staat en de kolonie aan de Belgische Naamlooze Vennootschap tot Exploitatie van het Luchtverkeer (S. A. B. E. N. A.) regelen, blz. 106.c) De **heer Max-Léo Gérard**, minister van financiën, legt in naam van den heer eerste-minister ter tafel een ontwerp van wet waarbij aan den Koning machtiging verleend wordt tot het nemen van de noodige maatregelen om de algemeene begroting van 1939 in evenwicht te houden, blz. 109.d) De **heer Merlot**, minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid, legt ter tafel een ontwerp van wet betreffende de financieele tusschenkomst van den Staat in de uitgaven voor waterverreelingswerken uit te voeren door de Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling, blz. 111.

INTERPELLATIES (Aanvragen) :

1° Van den **heer Maenhaut** tot den minister van economische zaken, middenstand en landbouw en tot den minister van financiën. (Aankoop en wederverkoop van graan tijdens het alarm verwekt door de gebeurtenissen in Tsjecho-Slowakije), blz. 97.2° Van den **heer Beaufort** tot den minister van arbeid en sociale voorzorg. (Algemeene toestand der werklozen), blz. 97.3° Van den **heer Truffaut** tot den minister van justitie. (Uitwijziging van een Poolsch onderdaan), blz. 97.4° Van de **heeren Glineur en Beaufort** tot den minister van arbeid en sociale voorzorg. (Weigering ten opzichte van de loonsverhooging der mijnwerkers), blz. 97.

MOTIONS D'ORDRE :

- 1° De **M. Brunfaut** pour signaler qu'il a émis un vote affirmatif sur l'ordre du jour présenté en conclusion de la motion relative à la question des réfugiés, p. 97.
- 2° De **M. Truffaut** pour annoncer qu'il demandera demain l'urgence pour la discussion de l'interpellation qu'il vient de déposer, p. 106.

BUDGETS D'ORDRE FINANCIER :

1. MOTION D'ORDRE :

De **M. Fieullien** pour signaler que le rapport sur le budget des voies et moyens ne relate pas diverses observations présentées en commission et pour proposer la disjonction de l'article 3 du budget des voies et moyens, p. 97.

2. DISCUSSION :

- 1° Budget des voies et moyens;
- 2° Budget de la dette publique;
- 3° Budget des pensions;
- 4° Budget des non-valeurs et remboursements;
- 5° Budget des recettes et dépenses pour ordre. Discussion générale. *Orateurs* : MM. Allewaert, Wyns, Hubin, p. 97. — MM. Jaspas, Van Buggenhout, p. 106. — MM. Leclercq, C. Janssen, p. 110. — M. Piérard, p. 111.

RAPPORT :

De **M. Philippart** sur le projet de loi portant augmentation de la taxe sur les jeux et paris en ce qui concerne les sommes engagées à l'occasion de pronostics sur les matches de football, p. 106.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Butaye, Coussens, Dijon, Ernest, Fieullien, Henon, Maistriau, Pelgroms, Philippart, Van Wallegghem, p. 112.

PETITIONS :

Leur analyse figure à la fin de la séance, p. 112.

ORDEMOTIES :

- 1° Van den heer **Brunfaut** om er op te wijzen dat hij voor de motie heeft gestemd, ingediend als besluit op de ordemotie betreffende de kwestie der uitgewekenen, blz. 97.
- 2° Van den heer **Truffaut** om te melden dat hij morgen de dringende behandeling zal vragen van de zoo pas door hem ingediende interpellatie, blz. 106.

BEGROOTINGEN VAN FINANCIEELEN AARD :

1. ORDEMOTIE :

Van den heer **Fieullien** om er op te wijzen dat in het verslag over de Rijksmiddelenbegrooting verschillende in de commissie vooruitgezette opmerkingen niet werden opgenomen en voor de scheiding van artikel 3 van de Rijksmiddelenbegrooting voor te stellen, blz. 97.

2. BEHANDELING :

- 1° Rijksmiddelenbegrooting;
- 2° Rijksschuldbegrooting;
- 3° Begrooting van pensioenen;
- 4° Begrooting van kwade posten en terugbetalingen;
- 5° Begrooting van ontvangsten en uitgaven voor orde. Algemeene behandeling. *Sprekers* : de heeren Allewaert, Wyns, Hubin, blz. 97. — De heeren Jaspas, Van Buggenhout, blz. 106. — De heeren Leclercq, C. Janssen, blz. 110. — De heer Piérard, blz. 111.

VERSLAG :

Van den heer **Philippart** over het wetsontwerp houdende verhoging van de belasting op het spel en de weddenschappen betreffende de sommen ingezet naar aanleiding van pronostieken op voetbalmatches, blz. 106.

VRAGEN :

Vragen werden gesteld door de heeren Butaye, Coussens, Dijon, Ernest, Fieullien, Henon, Maistriau, Pelgroms, Philippart, Van Wallegghem, blz. 112.

VERZOEKSCRIFTEN :

Worden aan het einde van het verslag vermeld, blz. 112.

PRÉSIDENCE DE M. HUYSMANS, PRÉSIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER HUYSMANS, VOORZITTER.

MM. Amelot et Maes, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren **Amelot en Maes**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSÉS.

M. Bosson, appelé à l'étranger; **MM. Duysburgh et Peurquaet**, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

M. Ch. De Jaegher, empêché, prie la Chambre d'excuser son absence à la séance de ce jour et à celle de demain.

M. D'Haese, indisposé, et **M. Daye**, retenu à l'étranger, prient la Chambre d'excuser leur absence aux séances de cette semaine.

M. Haustrate, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances de cette semaine et à celles de la semaine prochaine.

M. Dierkens, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances.

— Pris pour information.

VERONTSCHULDIGINGEN.

Voor heden : de heeren **Bosson**, in 't buitenland; **Duysburgh en Peurquaet**, belet.

Voor heden en morgen : de heer **Ch. De Jaegher**, belet.

Voor deze week : de heeren **D'Haese**, ongesteld, en **Daye**, in 't buitenland.

Voor deze en volgende week : de heer **Haustrate**, ongesteld.

Voor onbepaalden tijd : de heer **Dierkens**, ongesteld.

— Voor kennisneming.

PROJET DE LOI. — WETSONTWERP.

Distribution et renvoi. — Rondeelen en verwijzing.

Le projet de loi relatif aux comptes de prévision de la régie des télégraphes et des téléphones pour l'exercice financier 1939 a été distribué.

— Renvoi à la commission des postes, télégraphes et téléphones.

Het wetsontwerp betreffende de ramingen der regie van telegraaf en telefoon voor het financieel dienstjaar 1939 werd rondgedeeld.

— Te verwijzen naar de commissie voor de posterijen, telegrafie en telefonie.

DEMANDES D'INTERPELLATION. — VRAGEN OM INTERPELLATIE.

M. le président. — Le bureau a reçu les demandes d'interpellation que voici :

1° De M. Maenhaut à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des finances « au sujet de l'achat et de la vente de 40,000 tonnes de blé, faits par le gouvernement à l'époque de l'alerte que provoquèrent les événements de Tchécoslovaquie » ;

Vertaling :

1° Van den heer Maenhaut tot den heer minister van landbouw en tot den heer minister van financiën « over den aankoop en den wederverkoop van 40,000 ton graan door de regering gedaan tijdens het alarm verwekt door de gebeurtenissen in Tsjechoslowakije » ;

2° De M. Beaufort à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale « sur la situation générale des chômeurs, en particulier le taux des indemnités et les conditions des secours d'hiver » ;

Vertaling :

2° Van den heer Beaufort tot den heer minister van arbeid en sociale voorzorg « over den algemeenen toestand der werkloozen, inzonderheid het bedrag der vergoedingen en de voorwaarden tot het verkrijgen van wintersteun » ;

3° De M. Truffaut à M. le ministre de la justice « sur l'iniquité que constitue l'expulsion du sujet ex-polonais Finkelstein et les mesures qu'il convient de prendre pour mettre un terme à l'arbitraire de la Sûreté générale » ;

Vertaling :

3° Van den heer Truffaut tot den heer minister van justitie « over de onrechtvaardige uitwijzing van den gewezen Poolschen onderdaan Finkelstein en over de maatregelen die zich opdringen om een einde te maken aan de willekeur van de Openbare Veiligheid » ;

4° De MM. Glineur et Beaufort, adressée à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale « sur la situation créée aux mineurs par les patrons charbonniers, se refusant à augmenter leurs salaires de 2.5 p. c. conformément à l'augmentation de l'index, en même temps que sur les décisions de ces mêmes patrons d'augmenter le prix du charbon de 5 francs la tonne ».

Vertaling :

4° Van de heeren Glineur en Beaufort, gericht tot den minister van arbeid en sociale voorzorg « over den toestand waarin de mijnwerkers door de mijnbazen worden geplaatst doordat dezen weigeren hun loon met 2.5 t. h. te verhoogen, overeenkomstig de stijging van het indexcijfer, en, tevens, over de beslissing van dezelfde mijnbazen den steenkoolprijs met 5 frank de ton te verhoogen ».

M. le président. — La date de discussion de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. le président. — La parole est à M. Brunfaut pour une motion d'ordre.

M. Brunfaut. — Messieurs, le 24 novembre, j'ai pris part au vote par appel nominal sur l'ordre du jour présenté en conclusion de la motion concernant la question des réfugiés, et j'ai émis un vote affirmatif. Je tiens à le souligner, car le *Compte rendu analytique* n'en fait pas mention.

M. le président. — Le bureau a reçu, en effet, un seul bulletin non signé.

M. Brunfaut. — C'était évidemment le mien. (*Hilarité.*)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI. — INDIENING VAN WETSONTWERPEN.

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les projets de loi suivants :

1° Complétant la loi du 17 juin 1938 relative à la contribution nationale de crise ;

2° Relatif aux tarifs des douanes ;

3° Autorisant le timbrage des documents soumis au droit de timbres ou à une taxe y assimilée, au moyen de machines à timbres détenues par le contribuable ;

4° Rectifiant les dispositions fiscales de la loi du 15 décembre 1937 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré. Je demande le renvoi à la commission des finances.

De heer Max-Léo Gérard, minister van financiën, legt ter tafel de volgende wetsontwerpen :

1° Tot aanvulling van de wet van 17 Juni 1938 op de nationale crisisbelasting ;

2° Waarbij machtiging wordt verleend de bescheiden onderworpen aan de zegelbelasting of aan een ermede gelijkgestelde taxe te zegelen door middel van stempelmachines welke in het bezit van den belastingplichtige blijven ;

3° Betreffende het tolltarief ;

4° Tot verbetering van de fiscale bepalingen der wet van 15 December 1937 betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegtijdigen dood.

— Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ces projets de loi qui seront imprimés et distribués.

Er wordt aan den heer minister akte gegeven van het neerleggen van die wetsontwerpen, die zullen gedrukt en rondgedeeld worden

M. le président. — Quant au renvoi, pas d'opposition à la proposition de M. le ministre ?

En conséquence, les projets de loi seront transmis à la commission des finances.

Derhalve zullen de wetsontwerpen naar de commissie van financiën toegezonden worden.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. le président. — La parole est à M. Fieullien pour une motion d'ordre.

M. Fieullien. — Messieurs, avant d'aborder la discussion du budget des voies et moyens, permettez-moi de faire une observation.

Comme il est d'usage, ce budget a été soumis aux sections avant d'être renvoyé à la commission des finances. L'examen par les sections ne sert à rien, si la commission des finances ne tient pas compte des observations présentées. Je n'ai pas trouvé dans le rapport de la commission un seul mot concernant les observations présentées en sections.

Une observation importante avait cependant été faite : Elle soulignait que notre règlement dispose que si une disposition insérée dans une loi de budget a pour but de modifier une loi organique, elle doit être disjointe. Les membres du gouvernement qui assistaient aux réunions des sections ont marqué leur accord à ce sujet. Or, il en est ainsi dans le budget des voies et moyens. L'article 3 modifie la loi organique de l'I. N. R.

J'ai tenu à faire dès maintenant cette observation afin que le gouvernement puisse encore avoir le temps de se conformer aux observations présentées en sections et auxquelles il avait adhérent.

D'autres observations ont encore été présentées ; nous n'en trouvons pas trace dans le rapport.

Je demande donc qu'à l'avenir les commissions tiennent compte des observations présentées en sections et qu'on y réponde dans le rapport.

En ce qui concerne la disjonction dont j'ai parlé plus haut, elle s'impose et j'en ferai, le cas échéant, la proposition. (*Très bien sur divers bancs.*)

BUDGETS D'ORDRE FINANCIER POUR L'EXERCICE 1939 : a) VOIES ET MOYENS ; b) DETTE PUBLIQUE ; c) PENSIONS ; d) NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS ; e) RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.

Discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN FINANCIËLEEN AARD VOOR HET DIENSTJAAR 1939 : a) RIJKSMIDDELEN ; b) RIJKSSCHULD ; c) PENSIOENEN ; d) KWAADE POSTEN EN TERUGBETALINGEN ; e) ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDE.

Algemeene bespreking.

M. le président. — Nous passons à l'examen des budgets d'ordre financier pour l'exercice 1939.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan den heer Allewaert.

De heer Allewaert (*op het spreekgestoelte.*) — Mevrouwen, mijne heeren, de bespreking der begrooting van 's lands middelen zal dit jaar wederom staan onder den druk van de economische crisis.

Verleden jaar werd er grootelijks nadruk op gelegd dat de voorsz. ontvangsten te hoog waren geschat, en de werkelijkheid heeft dan ook deze vooruitzichten bevestigd.

Dit jaar heeft de heer minister van geldwezen zijn beste pogingen aangewend om de begroting van 1939 in evenwicht voor te brengen, doch niemand is verzekerd dat de voorziene inkomsten zullen verwezenlijkt worden. Zoo de economische toestand niet verbetert, moeten de inkomsten toekomend jaar nog inkrimpen, daar het belastbaar inkomen, bijzonder in rechtstreeksche belastingen, vermindert naarmate de crisis langer duurt.

En als de inkomsten niet verbeteren moeten noodzakelijkerwijze de uitgaven worden ingekrompen. Kort gezegd : de uitgaven moeten aangepast worden aan de inkomsten of er is tekort en er moet geleend worden; dat brengt nieuwe lasten mede en het Staatskrediet, het vertrouwen in 's lands middelen, wordt geschokt.

't Is de gedurige miserie der acht laatste jaren, sedert dat het Engelsch pond sterling is ontwaard geworden, en sedert dat de inkomrechten der aanliggende landen : Frankrijk, Engeland, enz., grootelijks zijn verhoogd geworden. België heeft zijn uitvoer zien inkrimpen, in veel gevallen zien vernietigen, en de bloei van handel en nijverheid is geknakt, doch ook onze binnenlandsche, bijzonder onze geldelijke moeilijkheden, zijn verhoogd en men ziet geen uitweg voor verbetering.

We staan dus zeker en vast vóór minder inkomsten. Vele lasten werden reeds verhoogd, crisistaks werd ingevoerd, en met stelt terug nieuwe lasten voor. Zoolang onze binnenlandsche markt daar niet onder lijdt, is dit aannemelijk, doch als onze prijzen daardoor nog verhoogden, ons indexcijfer er door verhoogt, moet dit noodzakelijk zijn kwaden terugslag hebben op onze eigen uitgaven, die dan gedurig toenemen. En zoo komen wij in een kringomloop waar wij niet uitgeraken.

Om er uit te geraken zijn er die spreken van deflatiepolitiek, anderen van een welvaartpolitiek.

Naar mijn oordeel, is een echte deflatiepolitiek af te keuren, daar inkrimping van allerhande nuttige uitgaven te veel op de massa drukt en een slechten invloed heeft op de economische bedrijvigheid.

Welvaartpolitiek scheppen is zoo gemakkelijk niet in een klein land zooals het onze! Welke middelen zijn er daarvoor? Hoe dat verwezenlijken? Dat kunnen de voorstanders moeilijk zeggen.

Naar mijn oordeel was de devaluatie van 1935 een welvaartpolitiek, doch deze heeft schipbreuk geleden, daar we na twee à drie jaar, als het overschot der muntontwaarding verteerd was, wij in denzelfden toestand stonden als te vóór! Sommige nijverheden hebben ervan genoten, er wordt dan ook geweldig met de gelden omgesprongen, doch na korten tijd moet die politiek worden stopgezet bij gemis aan middelen.

En nu toch niet meer herbeginnen zeker? Hier en daar zijn er reeds personen gevonden die het toch durven uitspreken! Zal men er alles weder opzetten om daar te komen?

Wij hopen toch van neen! Daar, het een slecht middel is.

Is er dan welvaartpolitiek mogelijk?

Naar mijn gedachte is er voor ons landeken geen goede welvaartpolitiek mogelijk als we niet meer kunnen werken voor den uitvoer. Er moet meer werk komen uit het buitenland, zooals het altijd geweest is, en daar moet met alle middelen naar gestreefd worden. Meer werk is meer verwisseling van waren, en dus meer belastingen, ook meer winst voor de werkgevers, die ook hun belastingen hebben, en bijzonder min werkloosheid, dus min uitgaven.

Al onze pogingen moeten gaan naar meerdere voortbrengst voor het buitenland. Kunnen wij deze voortbrengst bekomen en dus tot uitvoermogelijkheden komen, dan zal dit ook nog aanleiding geven voor meerdere voortbrengst voor het binnenland.

Doch als we voort maar kunnen werken alleen voor het binnenland, dan is onze voortbrengst te groot en kunnen wij geen werk genoeg bezorgen, dat voordeel geeft om de inkomsten te verhoogden en de uitgaven te verminderen.

De heer verslaggever meent dat de regering op den goeden weg is met de aangekondigde wetsontwerpen op de beroepsorganisatie en de economische reglementeering. Mijn meening is dat dit niet zal schaden, doch dat dit ook een werk zal zijn van fangen adem, en de uitslagen zich lang zullen laten afwachten.

Ondertusschen zal toch iets moeten gedaan worden! Het land kan niet voort met steeds mindere inkomsten en meerdere belastingen, en het kontrol welke nu uitgevoerd wordt op sommige belastingbetalers zal eerder tegen dan voordeelig zijn.

En de uitgaven? Kunnen daarop nog inkrimpingen gebeuren?

Men heeft gezegd : de regering heeft alles uitgepluisd wat kon verminderd worden, en verdere inkrimping is niet meer mogelijk! Ik zeg niet dat het gemakkelijk is, doch als het moet, er kunnen nog uitgaven verminderd worden. In de memorie van toelichting dezer begroting, spreekt men van 40 miljoen te vinden op de invaliditeitspensioenen. De heer minister zegt dat de studie hierover nog niet geëindigd is. In elk geval wil ik niet spreken van het verminderen van de kleine invaliditeitspensioenen, doch iedereen kent toch

gevallen van personen die een dubbel pensioen genieten, en daarbij nog groote wedden opstrijken! Deze cumuls kunnen toch wel aangepakt worden.

Waarom worden ook nog steeds gemeenten en steden bijzonder ondersteund door toelagen of leeningen zonder intrest? Deze luxe-uitgaven kunnen ook ophouden.

Daarbij dat zijn gevaarlijke uitgaven, waar deze die groote onkosten doen werden geholpen, terwijl deze welke zuinig besturen nergens hulp te vragen hebben. Er zijn hier twee maten en twee gewichten! De laatste zouder beter moeten geholpen worden dan de eerste, want iedereen heeft zijn plaatselijke uitgaven te schikken naar zijn mogelijke inkomsten. Als 't moet, kan de verdeling van het fonds der gemeenten gewijzigd worden.

Wij zien ook in het verslag van den heer Heyman dat de personeeluitgaven van 1935 tot 1938 met 881 miljoen zijn verhoogd! Beter regeling zou hier toch wel wat besparing geven. Ik spreek niet van vermindering der wedden, want waarlijk veel kleine bedienden hebben een te karig inkomen.

Uitgaven voor materieel met 190 miljoen verhoogd. 't Is verschrikkelijk zulke uitgaven te verhoogden als er geen inkomen genoeg is. Andere bestuursuitgaven ook nog met 84 miljoen verhoogd. En daar zou niets op te besparen zijn?

Kwade posten en terugbetalingen, ook met 79 miljoen verhoogd! De werkloosheid, helaas, met 204 miljoen verhoogd; doch hier werden wel besparingen gevonden, daar veel werkloozen werden gestraft voor de nietigste reden, en hierdoor het getal verzekerden merkkelijk werd verlaagd.

En de pensioenen allerhande, verhoogd met 655 miljoen! Het zou toch zeker ook maar billijk zijn, dat in een tijd zooals wij nu beleven, dezen die nog over andere groote inkomsten beschikken, iets zouden laten verminderen van hun dikwijls te hooge pensioenen!

Zoo werden de uitgaven verhoogd op vier jaar tijds met 2,053 miljoen, en iedereen is overtuigd dat daar wel iets kan op verminderd worden, zonder te schaden aan de inkomsten van de bedienden en de lagere klassen der bevolking.

Er zijn luxe-uitgaven die moeten kunnen verminderd worden.

Zien wij ook niet dat de uitgaven voor de verschillende onderwijsinstellingen gedurig aangroeien, dat zelfs het lager onderwijs dit jaar 50 miljoen meer zal kosten, als wanneer wij weten dat het getal leerlingen, over gansch het land, reeds met 50,000 verminderd is!

Was er vooruitzicht, de uitgaven zouden hier moeten verminderen.

En de militaire uitgaven? Ja, wij ontkennen niet dat onze landsverdediging noodig is en geld kost, doch er kan toch met wat meer gedacht van bezuinigingen gehandeld worden. Vele uitgaven kunnen besnoeid worden, en op hun minimum gebracht.

In elk geval, de uitgaven op hun tempo der laatste jaren behouden, is noodzakelijk leiden tot een tekort tegenover de inkomsten.

Daarom moeten de luxe-uitgaven, welke zich enkelen gepermitterd hebben met de gelden der devaluatie van 1935, ingekrompen en uiterst besnoeid worden, en daarop besnoeid wat het minst schaden kan aan de volksmassa. Wie veel inkomsten heeft kan er wel iets van laten vallen, doch wie geen inkomen heeft, zooals de zoovle werkloozen en de ouderlingen, die kunnen en mogen niets verminderd worden.

Het is ook hoogst noodig dat groote aandacht gewijd worde aan het bevolkingsvraagstuk, en den weerslag dat dit probleem heeft op 's lands economie, dus op zijn begroting.

In het verslag van den heer Heyman is er een bijzonder hoofdstuk welke hierover handelt. Het ware wenschelijk dat dit door velen werde gelezen. Doch helaas! Velen zien wel eenige nadeelige kanten, doch, ze hebben den moed niet er tegen te reageren!

In Frankrijk, waar de Staatsfinanciën op den boord van den afgrond staan, gereed om totaal ineen te storten, daar ziet men nu dat er moet rechtsonkeer gemaakt worden. En eerste-minister Daladier zegde in een rede op 12 November II : « Economie, tresorerie, muntwaarde, geboortevraagstuk en zedelijkheid, alles hangt aaneen voor een groot land, het eene gaat niet zonder het andere! »

Verschrikkelijke bekentenissen. Helaas, misschien te laat gezegd!

En niettegenstaande hun slechten geldelijken toestand, hebben ze nu in Frankrijk 200 miljoen gevonden voor aanmoediging der geboorten, ook de middelen om de kindertoelagen te verhoogden, bijzonder van de gezinnen waar de vrouw niet werken gaat.

Beginnen ze eindelijk klaar te zien in Frankrijk en worden ze overtuigd dat ze daar ook te veel voortbrengers en te weinig verbruikers hebben, zooals in bijna alle landen, en ook hier bij ons in België?

De getallen opgegeven in het verslag bewijzen ten overvloede dat we nu, bij vóór den oorlog, onze bevolking hebben zien klimmen van 6,698,548 tot 8,092,004 in 1930, doch de geboorten zien verminderen van 193,789 tot 125,511 in 1937!

Doch, wat bijzonder treffend is : het getal werkers-voortbrengers is verhoogd van 1,804,079 tot 2,723,602 in 1930,

Hieronder de juiste getallen :			
Jaren.	Patroons.	Werklieden.	Vrije beroepen.
1900	M. 244,029 Vr. 113,931	M. 1,033,689 Vr. 345,137	M. 38,310 Vr. 28,983
1910	M. 497,383 Vr. 204,995	M. 1,367,054 Vr. 411,052	M. 62,785 Vr. 54,963
1920	M. 477,162 Vr. 163,004	M. 1,366,393 Vr. 317,729	M. 66,653 Vr. 49,364
1930	M. 584,457 Vr. 158,761	M. 1,484,780 Vr. 325,268	M. 73,698 Vr. 66,638

Ondertusschen zijn de geboorten zoodanig verminderd dat we kunnen zeggen : Zijn er nu in België rond de 900,000 werkers meer, er zijn daarentegen 750,000 kinderen, dus verbruikers, min. Onze bevolking is erg verouderd!

En het is dit gebroken evenwicht tusschen voortbrengers en verbruikers, te veel voortbrengers en te weinig verbruikers, die de groote oorzaak is van de economische crisis in andere landen en ook hier in België.

Veel werkloosheid in al de landen onder werklieden en bedienden. Voor de landbouwers, te weinig afzet hunner waren, en daarom vraag gedurig naar prijsaanpassing.

En voor de kleine burgers, regeling in hun bedrijven, zoodanig dat ze allen een bestaan vinden, zijn de drie groote teekenen van den tijd, waarvoor men een oplossing zoekt, doch, die nog niet gevonden is, en die moet gezocht worden in het feit dat het getal der verbruikers grootelijk is verminderd, terwijl het getal voortbrengers in evengroot getal is toegenomen.

Wanneer zal men eens ernstig het bevolkingsvraagstuk willen bestudeeren?

Zien hoeveel kinderen de scholen min zullen bevolken in de naaste toekomst en daarmee rekening houden bij de uitgaven op schoolgebied?

Zien hoeveel ouderlingen meer zullen moeten genieten van alle pensioenen binnen enkele jaren?

Men weet dit, doch men neemt geen voorzorgen, en het zal te laat zijn als het ten ergste wordt, en wie weet welk strenge maatregelen dan niet zullen moeten genomen worden!

Het woningvraagstuk zal binnen enkele jaren ook een heel anderen keer krijgen, als de bevolking zal aan 't verminderen gaan!

En veel andere problemen nog zullen er bij moeten ingestudeerd worden, doch ondertusschen zullen 's lands inkomsten er niet op verbeteren en de uitgaven daarentegen gedurig toenemen.

Ik heb er nog eens willen nadruk op leggen bij de bespreking van 's lands inkomsten, omdat ik overtuigd ben dat alleen zal redding gevonden worden, op economisch en financieel gebied, als het probleem tusschen voortbrengers en verbruikers zal ingezien worden en de aanpassing op de huidige financieele politiek zal gebeurd zijn, en er nog meer zal gestreefd worden voor echte familiale politiek!

In Frankrijk roepen ze nu alarm! Laat ons maatregelen nemen opdat wij in de naaste toekomst geen alarmkretten zouden moeten laten hooren. Nemen wij maatregelen vooraleer het te laat is. (*Zeer well rechts.*)

M. le président. — La parole est à M. Wyns.

M. Wyns (à la tribune). — Mesdames, messieurs, au début de la discussion des budgets financiers, nous tenons à rendre hommage au travail clair et précis exécuté par l'honorable ministre des finances dans la rédaction de l'exposé du budget des recettes et dépenses de l'exercice 1939. Ce travail, bien charpenté, donne une impression de bonne foi et de grande sincérité. C'est incontestablement l'oeuvre d'un technicien averti.

Toutefois, à l'examen approfondi, nous regrettons de constater que, parfois, « l'ingénieur parmi les ministres est plus ministre qu'ingénieur ». Nous formons le vœu que, devant les difficultés actuelles, il redevienne ingénieur intégralement.

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — Je reprendrai un jour mon métier.

M. Wyns. — Nous le prions instamment de prendre toutes les mesures indispensables que la situation comporte et, puisque les effets probables de l'application de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire sont tellement discutés, de nous donner, en toute objectivité, un avis très net à leur sujet. Puisque cela paraît nécessaire, nous espérons que l'honorable ministre n'hésitera pas à reconsidérer immédiatement le budget en toute franchise, sans attendre l'octroi des pouvoirs spéciaux.

Nous sommes partisans de l'assurance-chômage obligatoire et d'une politique sociale hardie, tout spécialement en ce qui concerne les habitations à bon marché; mais elle doit être basée sur des réalités, dans l'intérêt même de ceux qui seront appelés à en bénéficier.

Pour nous, rexistes, membres de l'opposition, l'exposé du budget est particulièrement intéressant à un point de vue moral et rétrospectif. Nous y trouvons la confirmation de toutes les appréhensions que nous avions formulées il y a un an, quant à la situation réelle des finances de l'Etat.

A cette époque, lorsque nous déclarions en commission et en séance publique que les chiffres fournis par le gouvernement, et la personne du ministre socialiste des finances de Man, et ceux du rapporteur étaient fantaisistes et tendancieux, nous étions traités de défaitistes, et ces « très hautes personnalités financières » nous répliquaient que toutes nos données étaient fausses et nos conclusions inspirées par un parti pris systématique.

Nous avons été cependant encore trop optimiste à cette époque, car le déficit probable de l'exercice 1938 ne sera pas, suivant nos prévisions d'alors, de l'ordre de 1 milliard, mais de plus de 1,500 millions.

Il y a des choses qu'il faut que le pays sache, pour qu'il puisse apprécier en pleine connaissance de cause la manière dont il a été gouverné et trompé.

C'est pourquoi nous sommes heureux de trouver dans les considérations et les références de l'exposé du budget des recettes et des dépenses les preuves que les indications contenues dans le fameux « rapport du gouvernement sur l'exécution du programme de la déclaration ministérielle du 24 juin 1936 », rédigé le 15 septembre 1937, étaient délibérément fausses pour la plupart, destinées uniquement àurrer le public et à lui cacher aussi longtemps que possible les conséquences néfastes de la mise en pratique de plans théoriques inspirés par des conceptions financières devant satisfaire la clientèle électorale.

L'application de ces conceptions financières a d'ailleurs automatiquement partout les mêmes conséquences désastreuses pour l'économie des pays et le bien-être réel de toute la population. Il suffit, à cet effet, d'établir le bilan de la gestion de certains pays victimes de l'emprise marxiste.

M. Wauters. — Comme la Suède, la Norvège et le Danemark,

M. Wyns. — Et comme la France, certainement, monsieur le ministre.

L'exposé du budget des recettes et dépenses pour l'exercice 1939 indique très nettement à la page 18 que « les premiers symptômes de lassitude se manifestèrent dès le mois de mars 1937 », et attestent ainsi que, au moment de la rédaction du rapport gouvernemental du 15 septembre 1937, les ministres responsables de l'époque, dont plusieurs siègent encore sur les bancs du nouveau gouvernement, étaient parfaitement au courant de la situation réelle du pays et qu'ils ont, par conséquent, apposé sciemment leur signature sur des déclarations totalement inexactes, ainsi que le démontrent quelques textes que je tiens à rappeler.

Au paragraphe du marché de la rente, chapitre II, le rapport ne disait-il pas : « La rente belge jouit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'un crédit qu'elle n'a plus connu depuis longtemps. Les cours ont fait montre d'une stabilité remarquable et persistante avec une tendance lente et continue à la hausse. »

M. Elias. — On reconnaît le style!

M. Wyns. — « L'ampleur du marché permet de faire n'importe quelle opération, si grosse soit-elle, à la vente comme à l'achat, sans peser sur les cours. Deux emprunts ont été placés au cours de cette période, dans le but avéré, non d'obtenir de l'argent, mais de fournir des titres aux capitaux en quête de placement. »

Est-il vraiment admissible, messieurs, que des ministres responsables contresignent des déclarations pareilles quelques jours avant la chute du cours de la rente d'un plafond factice de 102 fr. 90 c. à moins de 90 francs? Quelle responsabilité n'ont-ils pas encouru vis-à-vis de ceux qui ont eu confiance dans le crédit de l'Etat, lui ont confié le fruit de leurs épargnes et qui, après les sacrifices d'une dévaluation suivie d'une conversion des rentes, subissent encore une diminution de leur capital dans la nouvelle monnaie dépréciée?

Au paragraphe intitulé le « Budget », le même rapport ne disait-il pas : « Pour la première fois dans notre histoire budgétaire, le budget de 1937 a été déposé sur le bureau de la Chambre le 30 septembre 1936. Il était en équilibre rigoureux ou mieux en suréquilibre. En effet, les recettes réelles ont dépassé sensiblement les prévisions qui avaient été inscrites. Son équilibre sera maintenu malgré les dégrèvements réalisés en cours d'exercice. » Et plus loin, messieurs : « Le budget de 1938 sera déposé au début d'octobre. Il sera en strict équilibre. »

Dérision et réel abus de confiance, n'est-ce pas, lorsque l'on constate que ce budget présente un déficit d'environ 1,500 millions.

Je pourrais encore trouver dans ce rapport de nombreuses contre-vérités. J'estime que ces deux exemples sont suffisamment suggestifs, et qu'ils éclaireront le pays sur la valeur de certains témoignages.

Ils établissent à suffisance, une fois de plus, la nuisance des doctrines financières politiciennes, et il faut se féliciter de voir l'honorable M. Max-Léo Gérard essayer de parer, dans la mesure du possible, aux lourdes conséquences de semblables pratiques.

Nous reprochons également aux gouvernements précédents d'avoir malgré leurs déclarations optimistes placé actuellement la trésorerie dans une situation pleine de dangers et d'avoir dilapidé le fonds de la réévaluation à une époque où la dévaluation elle-même devait produire une reprise des affaires. C'est dans la période actuelle que le pays aurait besoin de l'intégralité des fonds de la dévaluation; mais les gouvernements précédents ont gaspillé les deniers publics et ont manqué du sens de la prudence la plus élémentaire en dilapidant cette précieuse réserve. Dans un but purement électoral, ils ont voulu, à l'occasion d'une prospérité artificielle, gonfler les cadres du personnel de l'Etat et placer avantageusement leurs amis politiques. C'est à cause de leur politique que la trésorerie s'est trouvée dans une situation aussi précaire et que dès le début de juin 1938 il ne restait plus en caisse que 700 millions, à peine de quoi payer les dépenses pendant trois mois. Un emprunt fut nécessaire à un moment où le marché intérieur n'eût pas répondu et il dut être contracté à l'étranger. Quelques semaines plus tard, un nouvel emprunt à lots d'un montant d'un milliard dut être placé à un taux voisin de 5 p. c., laissant fort peu d'espoir à la rente de 4 p. c. de revoir son cours nominal dans un prochain avenir.

Dès le printemps nous devons emprunter à nouveau et le ministre nous a dit en commission des finances qu'il lui faudrait encore « beaucoup d'argent ». Nous savons qu'il en faudra beaucoup et tout particulièrement pour renforcer la défense nationale et organiser la défense passive aérienne d'une manière qui ne laisse pas exposer sans défense la population civile de notre pays.

M. Hubin. — Par qui est-elle menacée, sinon par vos amis?

M. Wvns. — Je n'ai d'autres amis que ceux qui comprennent avant tout l'intérêt de la Belgique.

M. Hossey. — Allez dire cela à Nuremberg.

M. Hubin. — Si! si!

M. Wvns. — Votre témoignage ne m'importe guère, monsieur Hubin.

Pour la prospérité et la vie même des affaires de notre pays et pour lui permettre de se défendre contre le péril extérieur, il ne peut être question pour la Belgique d'entrer dans une série d'années où les budgets ordinaires seront systématiquement déficitaires.

Nos possibilités d'emprunts devront être réservées dans la plus large mesure pour un développement économique normal et afin que notre pays puisse toujours être protégé de la manière la plus efficace.

Une augmentation nouvelle d'impôts serait intolérable pour l'économie de la nation à un moment où de nombreuses branches de l'industrie et du commerce sont retombées dans un marasme indiscutable et où le développement de notre commerce extérieur est assuré de manière insuffisante. Le ministre des finances affirme que l'économie et le financier doivent marcher de pair. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui, mais il n'a rien été fait de constructif dans ce sens et toutes les réformes promises attendent un commencement d'exécution.

Depuis deux ans, à l'occasion de la discussion du budget du ministère du commerce extérieur, nous avons poussé des cris d'alarme, mais en vain. Aucune mesure efficace n'a été prise, malgré nos propositions concrètes. Les affirmations optimistes du ministre du commerce extérieur, actuellement premier ministre, ont hélas été toujours démenties par les faits. Par rapport à 1937, notre commerce extérieur pour les neuf premiers mois de l'année a subi une moins-value de 3,116 millions à l'importation et de 3,436 millions à l'exportation. Le déficit de notre balance commerciale va crescendo et est passé de 1,331 millions à 1,651 millions, soit 321 millions en plus.

La situation de nos industries d'exportation est rendue chaque jour plus difficile, tant pour certains groupements puissants que pour les industries moyennes et les petites industries qui utilisent une main-d'œuvre importante. Ces industries ont à souffrir des nombreuses mesures prises par les autres pays et contre lesquelles nous ne nous défendons pas efficacement. Nous sommes de plus en plus handicapés par l'emprise allemande toujours croissante sur les marchés de l'Europe centrale et pour les pays de l'empire britannique et ceux rattachés à l'étalon livre sterling, par le fait que notre monnaie étant variable par rapport à la livre, nos industriels et nos exportateurs sont placés chaque jour devant des situations plus difficiles.

Nous estimons, quant à nous, que des mesures urgentes devraient être prises par le gouvernement pour rattacher le franc belge à la livre sterling. Il ne s'agirait nullement d'une dévaluation, mais d'un rattachement à un cours voisin du cours du jour.

Le rattachement du franc belge à la livre sterling le rendrait beaucoup moins vulnérable aux attaques de la spéculation internationale et enlèverait à tout gouvernement futur l'excuse ou l'envie de dévaluer.

A cet effet, il est d'ailleurs regrettable que le chef du gouvernement de la dévaluation de 1935, qui partageait cette idée, n'ait pas eu le courage de la mettre en pratique. Les fluctuations de la livre entraînent à présent dans son orbite toutes les monnaies rattachées au bloc sterling, au nombre desquelles il faut compter actuellement le franc français. En fait, notre monnaie n'a plus une valeur fixe par rapport à la très grande majorité des devises étrangères.

La situation de nos industries d'exportation en devient pratiquement intenable et d'une insécurité éminemment préjudiciable, la majorité des matières premières, d'une part, et les produits exportés, d'autre part, étant cotés en livres.

Il est incontestable que la livre restera la monnaie prédominante des marchés internationaux, puisque l'Empire britannique est le grand maître du crédit, le producteur ou le contrôleur de la production des matières premières et un puissant consommateur de produits fabriqués. Un pourcentage de plus en plus considérable de nos exportations est dirigé vers les pays rattachés au sterling.

Le directeur de l'Association des groupements textiles de Belgique faisait remarquer ce matin encore que la baisse de la livre, qui représente une différence de 6 p. c., depuis quelques semaines n'a pas laissé de troubler profondément l'économie belge, sérieusement atteinte par le retour de la crise mondiale. Il faisait remarquer que 75 p. c. de l'industrie textile était touchée par ce phénomène monétaire. Il ajoutait également que si le gouvernement estime que le statut monétaire actuel suffit à la Belgique pour vivre et prospérer dans le monde économique de 1938 et s'il croit que nous devons rester rattachés à l'or et tout subordonner à un système monétaire de farouche indépendance, il doit avoir la politique économique qui correspond à un tel système. Il doit assurer au prix de revient belge une réduction correspondante à la baisse de la livre.

Cela revient à dire, messieurs, qu'il devrait adapter les prix au cours du sterling et réduire le coût de la vie, l'index, les salaires, les impôts, les charges fiscales sociales, les prix des transports, de manière à réduire les prix de revient belge dans la même mesure que sera dévaluée la livre et réduit le prix de vente à l'extérieur.

La majorité de la Chambre étant hostile à une politique de stricte déflation de ce genre, les conséquences logiques s'imposent : le franc belge doit être rattaché à la livre sterling.

Dans le plan intérieur, un rattachement à la livre sterling aurait également les plus heureuses conséquences au point de vue budgétaire et de stabilité des prix.

Le pouvoir d'achat de la monnaie étant constant, l'index pourrait être supprimé, éliminant ainsi l'élément d'incertitude qu'il comporte dans l'établissement des budgets. Nous nous retrouverions enfin dans une situation de stabilité comparable à celle d'avant-guerre. Dans les pays ayant le sterling comme monnaie ou une monnaie qui y soit rattachée, les traitements, salaires, les pensions ne sont pas affectés par des variations de l'index.

Nous estimons, quant à nous, qu'il s'agit d'une mesure absolument indispensable, tant au point de vue budgétaire qu'au point de vue de l'économie nationale et de la stabilité des affaires, et nous comptons déposer prochainement un projet à cet effet, si le gouvernement n'en prend pas l'initiative.

Nous sommes également persuadés qu'un rattachement du franc belge à la livre faciliterait grandement les possibilités d'emprunt et réduirait le taux des intérêts, car les capitaux belges et étrangers auraient l'assurance d'une stabilité monétaire par rapport aux aux grands marchés financiers mondiaux.

Quant au budget de 1939, nous nous réjouissons peut-être de le voir se clôturer... selon les prévisions de l'honorable ministre des finances, par un bcn de 17 millions. Nous savons cependant, et je ne pense pas que l'honorable ministre le contestera, que ce boni sur le papier, qui ne présente aucune marge de sécurité, se transformera en déficit certain dans la réalité. A combien s'élèvera ce déficit?

Telle est la question que dès aujourd'hui nous posons à l'honorable ministre. Les impôts, les anciens et les nouveaux et ceux que la majorité votera sans doute encore, auront-ils le rendement escompté? La contribution nationale de crise qui doit théoriquement rapporter environ 600 millions, atteindra-t-elle jamais ce chiffre?

Nous en doutons. Il en est de même de la prévision du rendement du timbre fixé au chiffre absolument exagéré de 2,900 millions, au lieu de 2,700 millions, qui nous paraît déjà un grand maximum.

En ce qui concerne l'assurance-chômage obligatoire, il est certain que sa mise en application ne pourra être faite avant plusieurs mois, ce qui entraînera inévitablement un déficit de 25 millions par mois.

Au point de vue impositions, si des sacrifices peuvent encore être demandés à certaines grosses entreprises, trusts et cartels, les classes moyennes et les classes laborieuses sont arrivées à la limite de leur patience et de leurs possibilités fiscales. La plupart de nos commerçants ne parviennent presque plus à boucler leur propre budget. La classe ouvrière voit avec inquiétude s'effriter les fruits de son travail. Tous se demandent quand les prélèvements toujours croissants de l'Etat s'arrêteront.

Ils exigent, avec raison, une plus juste répartition des impôts et, s'ils sont prêts à remplir toutes leurs obligations de solidarité sociale et à consentir éventuellement des sacrifices très pénibles pour le salut commun, pour la défense du territoire et pour la protection des populations civiles, ils entendent d'abord que l'on mette fin, une fois pour toutes, aux gaspillages, aux abus, aux cumuls; que l'on contrôle rigoureusement toutes les dépenses, et surtout qu'il n'en soit plus décidé de nouvelles dont le caractère indispensable ne soit démontré et pour lesquelles des recettes correspondantes soient assurées.

Ils souhaiteraient aussi que s'établissent nettement les responsabilités ministérielles et que le régime fût amendé à cet effet. Ils savent, hélas! trop bien ce que leur coûtent les attitudes des Ponce Pilate de la politique; ils savent aussi que les opérations audacieuses ou les opérations délicates des théoriciens se font toujours à leur détriment.

Messieurs, plus du quart du revenu national passe actuellement dans les caisses du fisc. C'est absolument exagéré.

Ne décourageons pas les initiatives, méfions-nous de l'exode des capitaux. Ce serait au détriment de tous les Belges et des classes laborieuses en particulier.

Ne donnons surtout pas à ceux qui sont grevés de lourdes charges l'impression que leurs sacrifices se font au profit d'intérêts particuliers.

A la page 24 de son exposé sur le budget des recettes et des dépenses, l'honorable ministre des finances nous dit textuellement qu'« il reste encore dû par les caisses de chômage, du chef de la réglementation antérieure, une somme de l'ordre de 400 millions de francs », et plus loin que « le gouvernement ne peut pas renoncer à l'idée de récupérer sur cet arriéré les sommes que certaines caisses débitrices pourraient rembourser au Trésor... »

Nous estimons que le gouvernement a le devoir impérieux, avant de créer de nouvelles taxes, de faire rentrer immédiatement les arriérés, même s'il faut mettre en liquidation les caisses débitrices. Le pays ne comprendrait pas et jugerait sévèrement le fait de laisser à la disposition des caisses, qui souvent sont uniquement des caisses politiques, des sommes appartenant à l'Etat. Nous insistons tout particulièrement pour que l'honorable ministre des finances nous indique les intentions très précises du gouvernement et les mesures urgentes qu'il compte prendre pour récupérer ces sommes. Notre groupe a voté le principe de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire. Il estime qu'il doit être appliqué, mais il faut avant tout que le projet définitif soit viable, bien ordonné et durable.

Nous estimons, quant à nous, qu'il est absolument indispensable qu'un contrôle beaucoup plus effectif et plus serré soit fait en ce qui concerne les allocations de chômage. Il n'est pas admissible que l'intégralité des sommes allouées par le pays pour secourir le fléau du chômage ne soit point affectée à cet effet et qu'une partie de ces secours puisse directement ou indirectement servir à des fins politiques.

Il y a dans l'assurance-chômage deux parties : une partie assurance et une partie assistance. C'est pourquoi le contrôle le plus absolu doit pouvoir être établi quant aux ressources de ceux qui sollicitent l'assistance de la nation. Ce contrôle doit pouvoir être assuré aussi bien par les parties dominantes que par les parties prenantes.

Nous préconisons, quant à nous, que, au même titre que les allocations familiales, les salaires et rémunérations de tous les bénéficiaires de l'assurance-chômage soient payés par chèques postaux.

De cette manière, un contrôle absolu pourrait être fait sur les ressources de ceux qui sollicitent des secours. Cela éviterait toute fraude et permettrait au gouvernement de répartir les allocations à ceux qui y ont absolument droit. Nous comptons également déposer un projet de loi à cet effet.

Nous insistons également pour que des mesures d'ensemble vraiment rationnelles soient prises qui puissent réduire effectivement la plaie du chômage. Au lieu de taxer l'utilisation de la main-d'œuvre tant en ce qui concerne les ouvriers que les employés ou les gens de maison, il faudrait, au contraire, comme cela se fait dans de nombreux pays, accorder une prime ou un dégrèvement à ceux qui augmentent l'utilisation de la main-d'œuvre.

La prime accordée serait toujours inférieure à la charge normale de l'allocation de chômage. Elle ménagerait les intérêts de l'Etat autant que ceux de l'employeur et de l'employé.

Dans le cadre de l'illogisme préjudiciable des dispositions en vigueur, permettez-moi de vous citer un exemple qui intéressera certainement tout particulièrement notre collègue M. Piérard, qui est un des amis des musées.

Tout le monde connaît les développements considérables pris par les musées royaux d'art et d'histoire au Cinquantenaire, dans les dernières années. Depuis dix ans, le gouvernement a fait un sérieux effort en vue de réaliser, par étapes, le plan d'extension des musées, décidé depuis 1900 et réaffirmé en 1934. Des collections qui étaient restées emmagasinées pendant près d'un demi-siècle ont enfin été installées. Pourquoi faut-il que des efforts combinés du gouvernement et de la direction des musées se trouvent véritablement « sabotés » par une incompréhension regrettable de l'administration des finances? Celle-ci déclare, en effet, ne pouvoir accorder au budget de l'instruction publique une somme nécessaire pour payer la surveillance supplémentaire qu'entraîne l'extension des collections. Le conservateur en chef des musées, dans un article du *Flambeau* du mois d'août, déclare que près de la moitié des salles sont inaccessibles aux visiteurs par manque de surveillance, et il ajoute : « Je supplie qu'on me donne des chômeurs comme gardiens de salle; une équipe de 20 hommes pendant trois heures le matin, une autre pendant trois heures l'après-midi. Il paraît que ma demande est utopique et qu'elle se heurte à des principes sacro-saints. »

Il est tout de même paradoxal que l'Etat entretienne 150.000 hommes sans pouvoir leur demander une prestation quelconque et que, d'autre part, il se déclare dans l'impossibilité de supporter la dépense entraînée par l'ouverture des salles de ses propres musées. Les étrangers de passage à Bruxelles sont vraiment ahuris de cet état de choses.

Serait impossible d'admettre que de telles dépenses fussent supportées précisément par le fonds de chômage, quitte à faire supporter par l'établissement qui réquisitionne les hommes une légère majoration de l'indemnité de chômage? Si l'expérience se révélait favorable, il y aurait lieu, lors de l'élaboration du prochain budget, de solliciter les transferts de crédits nécessaires et, de la sorte, il y aurait quelques chômeurs qui se trouveraient reclassés et qui fourniraient des prestations utiles à la collectivité.

Il va de soi qu'on ne peut assimiler au point de vue salaire un homme qui, le plus souvent assis sur une chaise, surveille les allées et venues du public à un ouvrier dont le travail est productif de richesses.

Dans le feuilleton des dépenses supplémentaires pour 1938, une somme a été prévue pour les surveillances temporaires des musées. Le dépôt tardif de cet amendement au budget a fait que les musées ne pourront bénéficier de cette allocation. Y a-t-il des raisons pour qu'elle n'ait pas été reprise au budget de 1939, les motifs qui la justifiaient étant évidemment restés les mêmes?

Des situations de ce genre ne sont-elles pas lamentables au moment où nous devons concentrer tous nos efforts pour promouvoir le tourisme?

Assurément, la tâche est dure et il faut, pour la mener à bien, de l'énergie, de la clairvoyance et de la prudence. Le ministre des finances, qu'on dit imperméable à l'influence socialiste, n'en manque point.

Puisse-t-il en avoir pour tous ses collègues qui restent sensibles aux exigences des clans politiques! Nous avons enregistré avec grande satisfaction la suppression des crédits supplémentaires décidés en conseil des ministres, parce qu'elle répond à nos vœux et qu'en restituant au parlement une de ses prérogatives essentielles, elle nous évitait des surprises aussi fâcheuses que celles dont MM. van Zeeland et de Man nous avaient fait cadeau. Les réductions de dépenses auraient dû être, à notre avis, plus draconiennes : 350 millions en moins par rapport à 1938; c'est peu si l'on considère que cette diminution équivaut à l'économie, peut-être illusoire d'ailleurs, d'après les derniers renseignements connus, qu'on se propose de réaliser avec l'assurance-chômage obligatoire.

On a beaucoup discuté en commission et dans la presse l'intention du gouvernement de recourir une nouvelle fois à l'impôt pour couvrir le déficit des dépenses du pied de paix renforcé. On a suggéré de les régler grâce à de nouvelles taxes ou à un nouvel emprunt. Nous serions heureux de connaître le sentiment de l'honorable ministre des finances quant à la mobilisation d'une partie des titres appartenant au fonds de régularisation des rentes pour payer les frais de la mobilisation et apurer le déficit de 1938. Nous savons qu'il reste un déficit indiqué à la situation du trésor provenant des budgets depuis 1830 de l'ordre de 4 1/2 milliards, mais nous préférierions qu'il fût donné au pays l'impression du commencement d'une ère nouvelle.

Le gouvernement, d'autre part, s'est engagé à « faire travailler ». Où en est-il dans la réalisation de ce programme? Qui nous le dira? Nous avons appris avec étonnement qu'il avait fait travailler 1.240 fonctionnaires nouveaux en moins d'un an. Il a donc augmenté encore nos dépenses administratives. Serait-ce trop lui demander que de nous dire si ces nominations ont été faites dans les règles, à la

suite d'un concours, ou par recommandations? Pourrait-il affirmer quelles ont été décidées dans le cadre du projet de la réforme administrative? Mais, au fait, où en est cette réforme? Que sont devenus les rapports des différents commissaires royaux? A titre exemplatif, je voudrais m'arrêter un instant à celui du commissaire royal à la réforme administrative.

Il a soumis à qui de droit des propositions ayant pour objet d'assurer à l'administration un fonctionnement meilleur et plus économique, proposition du plus haut intérêt pour la politique financière et fiscale du pays.

Le statut des agents de l'Etat est entré en vigueur le 8 janvier 1938. Certaines de ses dispositions exigeaient des mesures complémentaires qui devaient prendre, pour la plupart, la forme d'arrêtés royaux. Où sont ces arrêtés?

Le secrétariat permanent de recrutement fonctionne depuis environ six mois. Son activité a été considérable, malgré l'incompréhension et parfois l'hostilité des administrations.

Un projet d'arrêté royal et de rapport au Roi réglant le statut du secrétariat permanent au recrutement a été soumis il y a quatre mois au gouvernement. Il n'est pas encore adopté!

Il en va de même du projet très important sur le classement des agents de l'Etat, dans les quatre catégories prévues par le statut, des projets sur les aptitudes physiques des candidats aux emplois publics, sur l'équivalence des diplômes exigés des candidats, sur le signalement, l'avancement et les mises en disponibilité.

Toutes les mesures générales d'application du statut sont à l'état de projet entre les mains du gouvernement, qui ne s'est encore prononcé sur aucune d'entre elles.

On peut juger de la confusion et de la perte d'argent qui en résultent dans les administrations où les règles anciennes sont abrogées et où les principes nouveaux sont encore inapplicables.

L'interdiction des recommandations au sujet de laquelle le rapport du commissaire royal s'exprimait avec une particulière énergie et qui fut confirmée par plusieurs circulaires du premier ministre, est restée lettre morte.

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — Pas à mon département.

M. Wyns. — Je le sais, monsieur le ministre, mais il y a d'autres départements et vous connaissez ceux dont je parle.

Le commissaire royal à la réforme administrative a présenté au gouvernement une bonne trentaine de propositions de réorganisation des départements ou des services de certains d'entre eux. Tous ces projets s'inspirent de quatre grands principes d'organisation :

1° Déconcentration administrative, permettant une juste répartition de l'autorité et de la responsabilité, l'application intégrale des lois linguistiques, etc.;

2° Renforcement des services d'études et de conception;

3° Mécanisation et centralisation des travaux de série;

4° Simplification et rationalisation du travail.

Qu'a-t-on réalisé de ces projets?

D'une trentaine de propositions, trois, je dis bien : trois, ont été exécutées. Il s'agit de la création du corps d'inspecteurs des finances et de la fusion des secrétariats généraux des ministères des transports, des P. T. T. et de H. N. R.

Le reste de ces projets minutieusement étudiés et dont certains allaient jusqu'à prévoir les moindres détails d'exécution est toujours à l'examen. On sait ce que cela veut dire.

L'inertie que rencontrent les propositions de réorganisation est due à l'absence de décision et à la résistance des administrations. Les réformes n'étant pas imposées avec autorité, il est difficile de les faire appliquer, sinon en acceptant des compromis qui en trahissent l'esprit.

Tout cela n'est-il pas déplorable? N'est-ce pas inquiétant de devoir constater que la plupart des rapports de nos commissaires royaux, dont les suggestions auraient pu nous faire réaliser d'importantes économies, sont restées lettre morte?

Voilà, messieurs, quelques exemples de ce que les gouvernements précédents ont fait ou auraient dû faire. Tout ce que je viens de dire se justifie d'autant plus que, par suite du drame international dans lequel nous vivons, nous serons obligés pour sauver notre pays de faire certaines dépenses considérables indispensables à la vie même de la nation et de nos familles.

Je veux parler à nouveau de la défense nationale et surtout de la protection passive aérienne. Cet effort sera considérable. On cite des chiffres de l'ordre de 2 milliards et même davantage. Nous sommes disposés, quant à nous, à nous associer à cet effort de salut public, mais nous exigeons un contrôle sévère et une limitation des bénéfices. Là également, il ne faut pas que des sacrifices nationaux avangent des intérêts particuliers, très souvent inavouables en cette matière.

Nous vivons réellement dans un état de guerre si pas encore militaire tout au moins économique. Dans des circonstances aussi tragiques, le devoir strict d'un chef de gouvernement et de ses ministres

est de dire la vérité au pays, de ne pas le laisser s'enliser et de dissiper toute illusion. Il faut que le gouvernement de la Belgique accomplisse ce devoir avec fermeté. Il se heurtera peut-être à une levée de boucliers dans sa majorité même, mais il faut choisir entre l'intérêt national et les intérêts particuliers.

Le gouvernement doit avouer que pour faire face à la situation actuelle, les sacrifices à consentir seront considérables. Nous sommes persuadés que, malgré l'état difficile de notre économie nationale, le pays saura montrer son patriotisme et s'associer à cet effort de défense. Il y a des réserves qui se cachent et qui fuient. On les retrouvera si le gouvernement inspire confiance.

Si le gouvernement, par des déclarations claires et explicites, prend l'engagement vis-à-vis du pays de faire face aux exigences de la situation, nous ne lui refuserons pas les moyens de remplir son devoir patriotique et nous voterons le budget des voies et moyens, sans que cela implique de notre part une approbation de la partie de son programme qui ne concerne pas la défense nationale, au sens large du mot.

Cette attitude n'est sans doute pas conforme aux traditions du jeu parlementaire. Nous nous en rendons parfaitement compte, mais nous prenons nos responsabilités en fonction exclusivement de l'intérêt supérieur de la nation. Que chacun prenne les siennes. (*Applaudissements sur les bancs rexistes et à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Hubin.

M. Hubin (à la tribune). — Messieurs, je vais commencer les quelques paroles que je veux adresser à la Chambre par un véritable truisme, mais c'est un de ces lieux communs qu'il faut répéter et répéter afin de le faire pénétrer dans le cerveau de tous les citoyens du pays.

Un budget est essentiellement contingenté par l'économie générale de la nation. Par conséquent, si l'on veut s'assurer des budgets plus ou moins stables et plus ou moins faciles, — si je puis m'exprimer ainsi, — l'essentiel, c'est de prendre les mesures nécessaires pour développer cette économie et la rendre aussi productive que possible.

Messieurs, je ne vous cacherai pas que les renseignements fournis dans le rapport de l'honorable M. Heyman, renseignements dont nous connaissons déjà les grandes lignes, n'ont pas été sans provoquer chez moi un véritable effroi. Quand on lit par exemple la redoutable augmentation des dépenses d'administration publique en trois années, on a le droit de se demander si vraiment il n'est pas indispensable de faire l'effort le plus énergique pour enrayer cette effrayante inflation des dépenses de l'Etat, en augmentation, dans ce laps de temps, de 881 millions de francs.

Remarquez que je sais bien ce que certains répandent dans le pays. On prétend que c'est là le fait de la politique de dépenses des socialistes. Cependant, quand on va au fond des choses, on constate qu'une grosse partie de ces dépenses excessives a été amenée — notamment dans ces derniers temps, et chacun le sait — par la nécessité de renforcer l'organisme de défense du pays et par la constatation — M. Wyns s'est bien gardé de rester ici pour que je le lui dise en face — du danger qui vient du côté de ses amis de l'Est, car c'est cela qui rend nécessaires ces dépenses.

Les lois de cadenas n'ont servi à rien. En votant des lois de cadenas, on a cru pouvoir enrayer ce développement formidable des dépenses d'administration. On n'y est pas parvenu. Alors une première question se pose. Je la pose à l'honorable rapporteur parce que je connais ses sentiments. Je suis dans les mêmes sentiments que lui. Pas de déflation dans le sens péjoratif du terme, si je puis dire. Mais il en est de ce mot comme de beaucoup d'autres : il importe d'essayer de définir le sens précis du mot.

M. Heyman. — Parfaitement!

M. Hubin. — Et je voudrais savoir si, à ses yeux, ce serait de la déflation que de travailler très énergiquement à réduire ces dépenses d'administration qui sont de nature à nous épouvanter. Je ne le pense pas.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne répondrai pas au discours de M. Wyns. Cela en vaut-il la peine? Il manifeste une courbe rentrante extrêmement intéressante et qui est de nature à faire impression sur certains électeurs. Quant à nous, nous n'avons pas d'illusion à ce sujet. Des coups de sonde récents dans l'opinion publique ont dû lui faire comprendre que la Belgique ne veut pas marcher au pas de l'oie.

Il a parlé notamment du recrutement des agents de l'Etat et il s'est plaint — à juste titre d'ailleurs, à certains égards, bien entendu — qu'on ne suivait pas complètement les suggestions du commissaire royal à la réforme administrative. Il y a parmi ces suggestions des choses qui devraient être retenues et auxquelles on devrait s'atteler sincèrement et énergiquement. Mais si nous avons été en méfiance à un certain moment vis-à-vis de ces suggestions, c'est que le commissaire royal en question, qui avait rédigé la fameuse circulaire de M. le premier ministre Paul-Emile Janson, ignorait la Constitution.

M. Truffaut. — Ce n'est pas une circulaire, c'est une blague.

M. Hubin. — La Constitution proclame, en effet, le droit pour chaque citoyen d'adresser des pétitions aux pouvoirs. Ainsi donc, les députés seraient privés d'un droit — dont je n'ai jamais abusé assurément — droit constitutionnel, consistant à dire au gouvernement : nous sommes d'avis que vous feriez bien, dans l'intérêt du pays, de nommer un tel. C'est une pétition.

M. Feullien. — Cela n'est pas défendu; on a défendu seulement de tenir compte de ces recommandations.

M. Hubin. — Naturellement, il n'est jamais venu à l'idée d'un député d'avoir la prétention d'imposer son choix au ministre; celui-ci reste le maître. Mais il est tout de même excessif d'interdire aux députés un droit que tout autre citoyen possède.

M. Pierco. — C'est de l'hypocrisie.

M. Hubin. — En effet.

Ce qu'il y avait de dangereux dans cette prétention — je l'ai signalé à la Chambre à l'époque et je veux en parler encore aujourd'hui, maintenant que l'occasion m'en est présentée par le discours de M. Wvys, — c'est que si, par une sorte de miracle, par un moyen quelconque, on pouvait empêcher les membres du pouvoir législatif d'intervenir de quelque façon que ce fût en vue d'une nomination à obtenir, on peut imaginer le résultat. L'administration se recruterait sur elle-même! Vous vous rendez bien compte que les membres de l'administration ne se feraient pas faute d'introduire dans les services leurs parents, amis et connaissances. Ce qu'on aurait voulu éviter se serait précisément réalisé.

La vérité, c'est que si votre conscience, à vous autres, parlementaires, comme à n'importe quel citoyen d'ailleurs, vous indique qu'il serait bon, pour le pays, que tel ou tel fût nommé à telle place, il est de votre devoir d'en informer le pouvoir compétent. C'est surtout notre devoir à nous, parlementaires, qui avons une part de responsabilité dans l'administration générale de la Belgique.

M. Feullien. — Nous sommes d'accord, mais il ne faudrait tout de même pas que cette idée servit uniquement à faire des nominations d'après la nuance politique du candidat.

M. Hubin. — Vous avez mille fois raison. Mais reconnaissez que le système qui consiste à s'imaginer que l'examen soit seul apte pour juger de la valeur d'un candidat est impossible; cet examen peut être utile, mais est certainement insuffisant.

Quiconque a eu comme bourgmestre ou comme simple conseiller communal la moindre responsabilité dans une nomination à faire dans le personnel d'une commune sait que les qualités morales du candidat jouent un rôle parfois très important. Sur ce point, le ministre ne sera jamais informé par des examens. Ceux-ci ne l'éduqueront que sur ce qu'on pourrait appeler les capacités techniques. Mais il y a plus. Je viens de constater que le commissaire royal à la réforme administrative ne connaît pas la Constitution. Il serait grandement à souhaiter que dans tous les examens, de quelque nature qu'ils soient, qu'on fera passer à n'importe qui aspirant à remplir des fonctions publiques, depuis celles de simple garde champêtre jusqu'à celles des hauts fonctionnaires de l'administration centrale, une partie fût consacrée à la connaissance de la Constitution belge. Vous ne vous imaginez pas l'ignorance extraordinaire qui règne dans certains milieux soi-disant instruits quant à ces principes fondamentaux, qui sont les règles de la vie politique et sociale de notre pays.

M. Elias. — Vous pourriez prendre le parlement comme exemple, lorsqu'il vote les pleins pouvoirs.

M. Hubin. — Vous avez raison, puisque, précisément, quand lors de l'interpellation dont j'ai parlé tout à l'heure, et où j'ai fait remarquer que le droit de pétition était un droit acquis par tous les citoyens belges, il s'est trouvé un ministre de la justice qui a mis mon affirmation en doute, et il a fallu que j'ouvrisse la Constitution pour lui montrer le texte. Il ne le connaissait pas. Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'en parler avec un de nos collègues les plus instruits et les plus capables au point de vue constitutionnel, et il m'a fait part lui-même de son étonnement de voir sortir de nos universités des hommes comme des avocats, — ce qui est excessif, — comme des ingénieurs, comme des docteurs en philosophie et lettres qui n'avaient que des idées extrêmement vagues sur le fonctionnement de notre Constitution et de nos institutions nationales.

Je le répète, il est plus que temps que cette question fasse l'objet d'un examen pour tous ceux qui aspirent à une place quelconque, fût-ce celle de simple garde champêtre dans une commune. A la commission des finances, où j'étais par hasard, — j'y avais été

désigné par une section, — j'ai notamment indiqué, à propos des dépenses d'administration qui grossissaient terriblement, un point qui me paraissait particulièrement typique. On venait d'annoncer qu'on avait nommé des inspecteurs des finances dans chacun des départements ministériels. Il y a de cela deux ou trois mois. Eh bien, messieurs, je vous atteste que je n'ai pas compris et que je ne comprends pas encore. Quel est notre régime au point de vue du fonctionnement de notre institution fondamentale? Un ministre établit un projet de budget; ceci fait, il le soumet au conseil des ministres. C'est ainsi que je vois la chose, et dans tous les cas je crois que c'est ainsi qu'elle se passe. Ce budget peut alors être épluché, critiqué; le ministre des finances peut, ce qui est son droit et parfois son devoir, demander des précisions, et, enfin, ce projet de budget est accepté par le conseil des ministres. Il vient alors devant le pouvoir législatif, qui, en vertu de son droit, l'admet ou l'amende. Le budget finit par être voté, article par article, et le voilà devenu loi.

Qui va être chargé d'exécuter cette loi spéciale? C'est le ministre lui-même. Il aura le devoir de veiller à ce qu'aucun poste du budget qui va à la Chambre, que le pouvoir législatif a voté, ne soit dépassé.

Mais, me direz-vous, il peut se présenter certaines circonstances spéciales. S'il a besoin de crédits spéciaux, qu'il les demande au parlement. On ne peut dépenser un centime sans que le parlement ait été consulté. C'est pour cela que la Cour des comptes a été instituée; notre régime est à la fois logique et organique. Nous ne saurions pas, ni vous, ni nous, contrôler la façon dont un ministre utilise son budget. C'est une impossibilité. C'est le rôle de la Cour des comptes. Cette dernière n'a pas le droit de mandater sur une seule dépense qui n'est pas inscrite au budget. Si elle ne mandate pas, elle doit dire pourquoi. Il serait souhaitable que, lorsqu'un jugement a été rendu, communication nous en fût donnée dans les quinze jours et que la Cour des comptes dit pourquoi elle n'a pas voulu mandater une dépense déterminée. Il appartiendrait au parlement soit d'abandonner cette dépense, soit de voter un crédit spécial pour la couvrir. Le parlement est l'organisme véritablement fondamental dans le fonctionnement de nos institutions. La présence de contrôleurs dans chaque département ministériel a pour résultat de soustraire le ministre à sa responsabilité, ce que je ne peux admettre. Je m'élève surtout contre cet état de choses parce que c'est une des formes les plus fâcheuses de ces mesures « budgétaires » qui viennent grever considérablement les dépenses d'administration.

Mais il y a mieux, messieurs. Depuis l'armistice, les gouvernements successifs ont créé quelque chose de tout à fait supérieur, on ne le croirait jamais : ils ont créé ce fameux comité supérieur de contrôle, dont la tâche est de contrôler les administrations elles-mêmes, de telle façon que les ministres nomment un conseil supérieur de contrôle, afin que ce dernier contrôle les ministres eux-mêmes et leur administration. Si encore les fonctionnaires de ce comité supérieur de contrôle avaient quelques connaissances techniques! Mais ce serait trop beau! Ils contrôlent, par exemple, les cahiers de charges des ponts et chaussées, bien qu'ils ne sachent pas distinguer une pierre d'une brique. Cela n'empêche qu'ils viennent contrôler la façon dont les cahiers de charges sont exécutés, alors que les ingénieurs, les surveillants, les hommes compétents sont là pour cela et en ont la responsabilité. Cette responsabilité disparaît par suite de ce contrôle. C'est toujours la même chose. Il n'y a aucune raison d'ailleurs, au point de vue du principe, de ne pas nommer des sur contrôleurs, qui contrôleraient les contrôleurs du comité supérieur de contrôle. Messieurs, nous devons reconnaître que ces mesures sont erronées. Nous devons revenir, permettez-moi de le dire, monsieur le ministre, aux règles fondamentales de notre fonctionnement administratif et de notre Constitution. L'effort à accomplir pour revenir aux règles constitutionnelles ne devra pas être très grand d'ailleurs.

Nous avons assisté, au cours de ces dernières années, — je parle ici de la période qui a suivi l'armistice, — à une prolifération vraiment extraordinaire des fonctionnaires, dont certains, très probablement, ne savent pas eux-mêmes quelles sont les questions qu'ils ont à traiter. Ceux d'entre nos collègues qui ont ou ont eu une certaine responsabilité, soit dans une administration communale, soit dans une administration provinciale, savent, par expérience, devant quelles difficultés ils se trouvent s'il s'agit, par exemple, d'obtenir règlement, par le pouvoir supérieur, de telle ou telle question litigieuse. Quelle perspicacité ne doit-on pas manifester dans certains cas pour découvrir le fonctionnaire compétent, je dis « compétent », et je n'insiste pas davantage.

Messieurs, je puis d'autant plus difficilement accepter ces dépenses d'administration générale — appelons-les ainsi — que, pour ce qui me concerne, j'ai une notion extrêmement simple de notre économie générale. Ce sont, quoi qu'il en dise, les producteurs, industriels ou agricoles, les travailleurs donc, qui doivent nourrir ces

budgetivores. Et remarquez que ces messieurs ne respectent même pas ceux qui les nourrissent. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais — et ce serait encore une fois une dépense nouvelle, mais si faible et combien utile — que dans chaque bureau de l'Etat, à partir du bureau du ministre lui-même jusqu'au plus humble bureau d'un receveur des postes, il y eût une pancarte avec cette inscription : « Les fonctionnaires sont faits pour le public et non le public pour les fonctionnaires. » C'est là, en effet, une vérité qu'il faut rappeler fréquemment à ceux qui occupent un poste au service de l'Etat.

Cette notion de l'économie générale du pays m'amène, monsieur le ministre, à dire quelques mots de l'assurance-chômage. Je n'ai pas étudié cette question; j'ai laissé ce soin à certains de nos camarades plus compétents que moi en cette matière. Mais je voudrais tout de même vous dire que si les travailleurs doivent être assurés contre le chômage, soit par les soins de l'Etat, soit par les subventions à la fois de l'Etat, des patrons et des ouvriers eux-mêmes, il importe, avant tout, que l'économie générale reste inchangée. Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est la bureaucratisme! Le meilleur système serait celui où la bureaucratie est réduite au strict minimum. Assurance contre le chômage, oui, mais aussi minimum de dépenses pour frais d'administration!

A la commission, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'application de la taxe professionnelle et la taxe de crise y afférente.

C'est ce qui fait que je me suis attaché à examiner, dans le tableau que vous trouvez à la page 35 du recueil, toutes ces taxes. Je l'ai fait, je vous l'avoue, pour ce qui concerne les communes qui ne comptent pas 5,000 habitants, parce que la commune que j'habite est de celles-là et que j'ai jamais d'étudier l'application de cette taxe aux situations vécues autour de moi. Savez-vous, messieurs, en re un salaire de quinzaine de 247 francs et un salaire de quinzaine de 1,400 francs — ce qui comprend certainement les salaires et traitements de 97 à 98 p. c. des contribuables savez-vous, dis-je, combien de cas sont considérés? Exactement 896. Dans ces tableaux, l'employeur doit rechercher, dans 896 cas différents, la taxe afférente à un employé déterminé. J'avais entretenu notre ancien collègue M. Soudan de la chose. Je lui avais fait remarquer — ce qui me paraît évident — que pour tous ceux qui ne sont pas tranquillement assis dans les bureaux de l'administration et qui vivent la vie de contribuable, qu'il y a une multitude de modalités d'application des taxes qui sont beaucoup plus exaspérantes, parce que trop compliquées, que les taxes elles-mêmes. J'avais donc soumis à notre ancien collègue M. Soudan une idée qui devait simplifier considérablement ces tableaux et ramener le nombre des cas considérés à 25 ou 30 tout au plus. Mais vous ne croiriez pas, messieurs, avec quelle science mathématique on a dressé ces tableaux. Vous ne les avez jamais consultés, ni vous non plus, monsieur le ministre, car dans votre réponse vous parlez d'une taxe forfaitaire. Or, il n'est pas question de taxe forfaitaire; je n'ai jamais demandé cela. Vos services me répondent tout à fait à côté de la question. C'est d'ailleurs généralement leur habitude. J'ai suggéré l'idée d'une taxe simplifiée qui rendrait probablement beaucoup plus que la vôtre. Mais rendez-vous compte : on ne se livrerait pas à ces calculs de haute mathématique. Prenons, par exemple, l'exempt. L'exempt, c'est celui qui reçoit comme salaire par quinzaine 247 francs. A partir de 248 francs on est soumis à la taxe. Prendre 250 francs comme limite, ce serait trop simple et trop facile à retenir. Cela n'aurait pas l'air d'un calcul de mathématique. Non, on prend 248 francs. J'ai fait cette observation il y a quelques mois. Le ministre du travail m'a dit : « Oui, c'est parce qu'on a divisé par 24 ou par 25 le nombre de quinzaines que comporte une année. » Parfaitement, je connais aussi le système et vous le connaissez sans doute : il consiste, si l'on veut compter les têtes de moutons dans un troupeau, à compter d'abord le nombre de pattes, puis à diviser par quatre. C'est beaucoup plus scientifique que de compter les têtes. C'est évidemment ce que fait l'administration : elle prend un chiffre quelconque, le divise par 24, 25 ou 26, et elle trouve 248. Reconnaissons qu'il serait bien plus simple de prendre comme base des chiffres ronds : mettons 250, 300, 350, 450, etc. Dans ces conditions, l'assujetti — comme on l'appelle en terme un peu méprisant dans les sphères administratives — trouverait aisément le cas qu'il cherche et le montant de la taxe qu'il doit. Sans doute, cela ne répondrait pas au désir de l'administration de se livrer à un petit jeu de mathématiques supérieures; mais je crois que, de cette façon, la taxe rendrait plus que ce qu'on en attend.

Enfin, une observation d'ordre constitutionnel. Ni dans le projet de budget, ni dans le rapport qui nous est présenté, il n'est question de ces tableaux. Or, ceux-ci indiquent précisément les bases de taxation; ils ont donc une importance primordiale, et rappelons-nous que l'impôt, pour avoir force obligatoire, doit être voté par la Chambre. Ces tableaux se présentent donc comme étant tout à fait arbitraires, et ils n'ont aucune valeur légale. Je crois qu'il serait fort simple de leur donner une sanction parlementaire; à ce propos,

je demande à l'honorable ministre de constituer une petite commission parlementaire qui, avec lui ou avec ses services, examinerait ces tableaux. A la suite de cet examen, ces derniers n'apparaîtraient plus comme arbitraires et auraient reçu, en quelque sorte, une consécration parlementaire. Cela me paraît indispensable, car sans cela, je vous avoue que je considère ces taxes comme étant parfaitement illégales.

Je voterai évidemment le budget des voies et moyens. Je fais, en effet, partie de la majorité et je considère comme un devoir de tout membre de la majorité de voter ce budget, qui est essentiel, car sans lui il n'y en aurait point d'autres.

Mais j'ai un scrupule constitutionnel, précisément à cause de cette perception de la taxe professionnelle, dans des conditions que je considère comme n'étant plus légales. Je crois qu'il est temps d'en revenir à la vraie notion constitutionnelle et que des scrupules de ce genre ne peuvent laisser aucun d'entre nous indifférent.

Je termine par une question qui me tient particulièrement à cœur. J'ai dit, en débutant, qu'un budget était nettement conditionné par l'économie générale du pays. C'est là une notion élémentaire, sans doute, mais il semble que bien peu aient le souci profond d'examiner d'une manière sérieuse les budgets. Messieurs, c'est rappeler une vérité dont ont pu se rendre compte tous ceux qui se sont donné la peine d'y réfléchir un peu, que de dire que, réserve faite sur la répartition des charges, la classe ouvrière a été trop souvent sacrifiée au cours de tout le XIX^e siècle. Cependant, reconnaissons que la Belgique a joué pendant ce XIX^e siècle d'une prospérité tout à fait exceptionnelle, si bien que notre pays était le cinquième du monde au point de vue de l'importance économique. A quoi était due cette situation? Eh bien, messieurs, il faut l'attribuer à plusieurs causes.

On ne peut dire qu'une situation de ce genre n'est pas due seulement à une seule cause.

Il y avait que, sous l'ancien régime, des industries s'étaient installées dans certaines régions du pays, mais lorsque la machine à vapeur, monsieur l'ingénieur, — car j'ai appris que vous étiez également ingénieur, et j'en suis heureux, — a été inventée, elle a joué un rôle capital dans l'industrie dès le début du XIX^e siècle. Elle fut le grand agent du développement industriel dans toutes les nations qui ont eu recours à son application; mais pour utiliser la machine à vapeur économiquement, il fallait disposer d'une chose essentielle : le charbon.

C'est là l'explication de l'efflorescence qu'a connue notre pays pendant tout le XIX^e siècle. Nous avions dans notre sous-sol des gisements très riches de charbon qui nous ont permis de fournir à nos machines à vapeur le pain dont elles avaient besoin et celles-ci ont été un grand instrument du développement industriel de la Belgique. Nous sommes d'accord, j'imagine? (*Signes d'assentiment de M. le ministre des finances.*)

Or, il se fait maintenant que la machine à vapeur, en tant qu'agent direct de production de l'énergie, a fait son temps.

D'autre part, il serait vain de le dissimuler, notre pays voit ses marchés de plus en plus menacés. Alors qu'autrefois certaines industries, comme la métallurgie, la verrerie, la glacerie et d'autres, jouissaient d'un quasi-monopole, dans certains pays tout au moins, il se fait qu'aujourd'hui, parce que le capitalisme belge a exporté nos industries à l'étranger, en U. R. S. S., dans les pays d'Extrême-Orient, parce qu'ensuite, dans l'économie moderne, nos possibilités d'exportation se trouvent réduites, chacun essayant de vivre de sa propre industrie et de créer celles qu'il ne possède pas, les possibilités d'exportation vont se restreignant chaque jour davantage. Je ne dis pas qu'on ne peut pas les compenser par un grand effort dirigé vers l'aspect publicitaire de notre production, mais il n'en reste pas moins que nous nous trouverons toujours handicapés du fait qu'aujourd'hui certains grands pays, qui étaient nos clients avant-guerre, sont devenus nos concurrents. Par conséquent, si nous voulons continuer à vivre, je dis qu'il faut créer des industries nouvelles. Le mot est à la mode. Mais, messieurs, peut-on imaginer un instant que ce soit le rôle de l'Etat de créer des industries nouvelles? C'est une tâche au-dessus des forces de l'Etat. Il n'a rien de ce qu'il faut pour créer de nouvelles industries. Les industries ne peuvent naître que de l'initiative personnelle, du génie particulier de ceux qui les créent, mais l'Etat peut créer une atmosphère favorable à l'éclosion d'industries nouvelles.

Si la machine à vapeur a été pendant tout un siècle le cœur battant de l'usine, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

C'est le moteur électrique qui la remplacera, que dis-je, qui la remplace déjà aujourd'hui, dans un nombre de cas qui va tous les jours grandissant.

L'électricité, infiniment diffusible, l'électricité est devenue dans tous les pays la forme sous laquelle vit l'industrie entière. Cette forme d'énergie a d'ailleurs des propriétés plus précieuses qu'aucune autre forme de l'énergie. Elle se transforme dans des appareils d'une simplicité sans égale en toutes les autres formes de l'énergie : lumineuse, chimique, calorifique. Les appareils de transformation électrique sont d'une simplicité extraordinaire comparés aux autres.

Nous avons eu en Belgique un grand Roi, qui fut non seulement le chef admirable de son armée, mais qui s'intéressait également à tous les problèmes techniques posés dans son pays. Je n'hésite pas à déclarer, messieurs, que notre grand Roi connaissait ces problèmes techniques. C'est à la suite de ses volontés que le gouvernement de M. Jaspar a constitué, il y a une dizaine d'années, la commission des grands travaux dont on a si souvent parlé. M. Jaspar a institué cette commission, qui fut présidée par M. Franckqui. Le discours royal prononcé à ce propos commence par ces phrases :

« Le gouvernement veut accomplir la tâche qui l'incombe dans les circonstances actuelles, et vous demande un programme. Nous sommes décidés à mettre notre outillage économique à la hauteur des derniers progrès techniques et à appliquer chez nous les perfectionnements réalisés à l'étranger. Nous voulons améliorer nos fleuves, nos rivières. La Meuse ne peut plus être le torrent dont le flot détruit périodiquement l'œuvre patiente de nos industriels et menace une partie de notre population ouvrière. La Meuse régularisée doit devenir un élément de progrès, la route qui marche et qui apporte à nos usines les matières dont elles ont besoin.

» Des voies d'eau doivent unir entre elles les régions industrielles et les mettre en communication avec nos ports qui reçoivent les matières premières dont elles ont besoin, et d'où partent vers les rives lointaines les produits de l'intelligence et du travail de nos concitoyens. »

Mais écoutez la suite :

« Le courant au pied des barrages-réservoirs, véritables accumulateurs d'énergie dans notre Ardenne pluvieuse, ou produit au fil de l'eau, le long de notre Meuse canalisée, améliorera considérablement l'équipement électrique de notre pays. L'exécution de nouvelles installations ne nous donne-t-elle pas l'occasion d'organiser rationnellement la production et le transport de l'énergie en utilisant toutes les ressources nationales : houille, gaz de fours à coke et des hauts fourneaux et chutes d'eau. »

De cette partie-là, voyez-vous, monsieur le ministre, jamais on n'a voulu en exécuter le premier iota. C'est un véritable crime contre la nation que d'avoir là, inemployée, au moins 12 à 15 p. c. de l'énergie électrique totale dont le pays a besoin, qui nous est fournie gratuitement par la nature et qui, vous le savez, comme énergie de pointe serait infiniment plus précieuse que l'énergie à l'eau courante. Ne pas utiliser cette réserve et négliger ainsi une des sources les plus précieuses de richesse pour la Belgique est un crime.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Vous ne l'ignorez pas. C'est uniquement parce que les sociétés distributrices, parce que les monopoles de l'électricité s'y sont opposés.

Il y a en Belgique une grande industrie dont dépendent toutes les autres. C'est la seule, ou l'une des rares en tout cas, qui est soustraite à ce que j'ai toujours considéré, quant à moi, comme un élément essentiel du progrès technique, la concurrence, et c'est l'industrie électrique.

Les délibérations, les décisions de la commission des grands travaux lui ont été soumises; elles concluaient à l'installation d'une société nationale d'électricité propriétaire du réseau d'interconnexion, à fournir dans la mesure où le courant serait meilleur marché.

Il est indispensable, nécessaire, si nous voulons établir la concurrence en électricité et, par conséquent, l'obtenir à meilleur marché, de favoriser l'éclosion d'une multitude de petites industries artisanales, qui trouveraient sur le bon marché de l'énergie le terrain qui leur permettrait de se créer, ce qu'elles ne peuvent pas faire aujourd'hui.

Vous savez, monsieur le ministre-ingénieur (*sourires*), que notre pays est un pays métallurgique et qu'il s'est distingué dans cette branche, notamment dans les métaux ferreux. Eh bien, — et ceci est un comble, — il est incapable de produire un gramme d'aluminium parce que le kilowatt est trop cher et que c'est à coups de kilowatts qu'on produit ce métal.

Je n'insiste pas, ma conclusion est claire : je viens de lire justement aujourd'hui qu'un ministre avait remis aux mains du premier ministre un projet de contrôle de l'électricité. Il n'y a pas un mot qui me déplaît davantage que ce mot « contrôle », parce qu'il ne résoudra jamais rien du tout, parce qu'il s'agit d'un problème de production et d'organisation et non pas d'un problème de vente, donc le contrôle ne produira rien.

Il y a trois ans, ici (*désignant la droite*), sur ces bancs-là, un de nos anciens collègues, député de Charleroi, M. Michaux, prononçait un discours où il montrait ce qu'il appelait « les extravagants bénéfices des sociétés électriques ». Il avait relevé ses chiffres dans un annuaire financier vraisemblablement, et ce sont là des livres qui me sont tout à fait étrangers. J'en crois donc M. Michaux sur parole.

Il affirmait que les sociétés faisaient un bénéfice de 250 millions environ sur 4 milliards de kilowatts-heure. Si même on pouvait ima-

giner que ces bénéfices seraient complètement ristournés aux consommateurs, et c'est inimaginable, on ne pourrait pas expropriar les producteurs d'électricité d'un bénéfice raisonnable.

Mais admettons l'hypothèse qu'on prendrait tous ces bénéfices et qu'on les ferait servir à la diminution du prix de l'électricité. Cela conduirait à quatre milliards de kilowatts-heure et cela ferait à peu près 5 à 6 centimes pour le prix du kilowatt-heure. Pareil résultat est tout à fait insuffisant. Les conclusions de la commission des grands travaux révèlent que dans la marche indépendante, chacune des sociétés productrices réalise ce bénéfice à son profit, mais pas au profit du consommateur. Dans la marche indépendante, il faut 6,850,000 tonnes de charbon pour assurer la même quantité d'électricité qui serait assurée en marche interconnectée avec 3,060,000 tonnes. Ne comprend-on donc pas pourquoi l'électricité est chère? Et malgré cela il n'en est pas moins vrai que certaines sociétés productrices réussissent quand même à fournir à un très mauvais client, que constitue la Société nationale des Chemins de fer, à 30 centimes le kilowatt. Je dis, messieurs, que la Société nationale des Chemins de fer est un mauvais client et vous allez comprendre le motif.

M. Marclt, ministre des transports, postes, télégraphes, téléphones et de l'Institut national de radiodiffusion. — Elle deviendra un excellent client dans quelques années.

M. Huoïn. — C'est possible, mais pour le moment c'est un mauvais client, parce que c'est un client qui a un diagramme de consommation extrêmement accidenté. La consommation de ce client est très irrégulière, parce qu'il y a des heures entières où elle est presque nulle, et que, d'autre part, il y a des heures où la consommation est très intense. Il est certain que si un grand nombre d'industriels pouvait acheter à cette même société productrice leur électricité à 30 centimes le kilowatt-heure, ils constitueraient un ensemble de meilleurs clients, parce que cette situation permettrait de rectifier le diagramme de consommation. Or, actuellement, le courant électrique ne peut être vendu à 30 centimes le kilowatt à personne d'autre que la Société nationale des Chemins de fer, pas même lorsqu'il s'agit d'établissements d'utilité publique, comme, par exemple, les compagnies intercommunales de distribution d'eau. Nous avons assisté et nous assistons encore à ce véritable scandale que des sociétés intercommunales de distribution d'eau, qui travaillent sans but de lucre, et qui essayent de distribuer l'eau dans les meilleures conditions possibles, doivent payer le courant plus cher que ne le font des clients privés comme certains cinémas. De quoi cela provient-il? Uniquement de ce qu'on est obligé de passer par les sociétés productrices, qu'il n'y pas de concurrence et que le contrôle est quasi impossible.

Et si même ce contrôle était possible et s'il pouvait s'exercer, il ne produirait rien, parce que le problème est un problème de production, et que pour vendre bon marché il faut produire bon marché.

Voilà, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter au cours de cette discussion. Je désire que le gouvernement y pense et, dans tous les cas, puisqu'on semble vouloir tenir pour nulles et non avenues les conclusions de la commission des grands travaux, je demande au gouvernement si le moment n'est pas venu de reconstituer une grande commission, qui aurait pour mission d'étudier le problème de l'électricité en Belgique. On a laissé s'évanouir dans les cartons les conclusions de l'ancienne commission et j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il en reconstitue une nouvelle, une commission qui étudierait le problème du point de vue économique et scientifique. En effet, messieurs, il s'agit ici d'une question technique et scientifique autant qu'économique. Cette commission devrait étudier les conditions requises pour que l'électricité pût être produite au meilleur marché possible.

Remarquez encore, messieurs, qu'à la commission des grands travaux, ceux qui après se sont énergiquement insurgés contre ces conclusions, les ont votées quand même en commission. Vous savez pourquoi? Parce qu'ils n'auraient pas osé se déshonorer en votant contre, tellement c'était logique.

Si l'on vous demandait si deux et deux font quatre, vous n'auriez pas d'alternative. C'est là qu'ils se sont trouvés coincés. Ils ont dû voter les conclusions de la commission, qui étaient appuyées sur des considérations scientifiques. Cela ne les a pas empêchés après coup d'aboutir à des résultats opposés. Ils y ont malheureusement réussi, parce que ces questions, voyez-vous, ressemblent au problème un jour posé aux rats qui se plaignent du chat. Quelqu'un parmi les rats intelligents dit : « Le moyen serait d'attacher un grelot à son cou ». Tout le monde était d'accord, mais personne n'attachait le grelot.

C'est une affaire d'avenir pour le pays. Je suis trop attaché à mon pays que pour me désintéresser de son avenir industriel. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Phiïppart. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi portant augmentation de la taxe sur les jeux et paris, en ce qui concerne les sommes engagées à l'occasion de pronostics sur les matches de football.

De heer Phiïppart legt ter tafel het verslag over het wetsontwerp houdende verhooging van de belasting op het spel en de weddenschapen betreffende de sommen ingezet naar aanleiding van pronostieken op voetbalmatches.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddelen.

INDIENING VAN EEN WETSONTWERP. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

De heer Marck, minister van verkeerswezen, posten, telegrafie, telefonie en van het Nationaal Instituut voor radio-omroep. — Volgens de bevelen van Zijn Majesté de Koning, heb ik de eer op het bureau der Kamer een wetsontwerp neer te leggen houdende tijdelijke verlenging tot 31 December 1939 van de bepalingen die de modaliteiten van den financieelen steun van den Staat en de kolonie aan de Belgische Naamlooze Vennootschap ter Exploitatie van het Luchtverkeer (S. A. B. E. N. A.) regelen.

M. Marck, ministre des transports, postes, télégraphes, téléphones et l'Institut national de radiodiffusion. — Suivant les ordres de Sa Majesté le Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant prorogation temporaire jusqu'au 31 décembre 1939 des dispositions réglant les modalités de l'assistance financière de l'Etat et de la colonie à la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S. A. B. E. N. A.).

— Er wordt aan den heer minister akte gegeven van het neerleggen van dit wetsontwerp, dat zal gedrukt en rondgedeeld worden.

Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé et distribué.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. Truffaut. — J'ai déposé une demande d'interpellation à propos d'une expulsion, et je me propose de demander à la Chambre de m'accorder un tour d'urgence.

Ce qui se passe dans le pays démontre que la Sécurité générale ne tient aucun compte des engagements pris par le ministre de la justice devant la Chambre.

Je sais que l'examen des questions étrangères retient M. le ministre au Sénat, mais je suis décidé à reproduire ma motion demain. Si M. le ministre de la justice n'est pas à son banc, j'adresserai ma motion à M. le premier ministre.

BUDGETS D'ORDRE FINANCIER POUR L'EXERCICE 1939.

Reprise de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN FINANCIIELEN AARD VOOR HET DIENSTJAAR 1939.

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale des budgets d'ordre financier pour l'exercice 1939.

La parole est à M. Jaspas.

M. Jaspas (à la tribune). — Je ne formulerai, messieurs, que quelques observations, à l'occasion de la discussion du budget des voies et moyens.

Le cabinet que préside l'honorable M. Spaak a été accueilli très favorablement par l'opinion publique. Il était placé sous un signe, un « slogan », qui constituait un programme précis : « Faire travailler. » L'exposé général du budget est placé, lui, sous une autre devise, en contradiction absolue, semble-t-il, avec le programme esquissé par M. Spaak. M. Spaak nous a dit : « Ma devise est de faire travailler. » Tout le monde applaudit. Aujourd'hui, le gouvernement nous dit : « Ma politique est une « politique de pause. » Les deux termes, les deux « slogans » sont peut-être susceptibles de recueillir des applaudissements, mais je doute très sincèrement que le même public puisse applaudir, en décembre, une formule qui, dans la forme et dans le fond, est en contradiction absolue avec la formule du mois de mai.

Le gouvernement vit sous le signe de ce paradoxe et de cette contradiction. En pratique et dans les faits, les deux formules se heurtent et s'annihilent. Une politique qui consiste à « faire travailler », une politique portant l'empreinte des idées audacieuses de M. le premier ministre est-elle compatible avec la « politique de pause » ?

N'y a-t-il pas là l'indice d'une contradiction évidente qui, en fin de compte, aboutit au flottement et à l'indécision qui caractérisent la politique économique et financière du gouvernement ?

Le ministre des finances a dû dresser le bilan de l'Etat : il l'a fait avec l'autorité, avec la haute conscience et la minutie qui le caractérisent et qui lui ont permis d'obtenir récemment, en matière d'emprunt, un succès qui méritait plus que quelques éloges trop discrètement prodigués en tout cas dans cette enceinte. Mais M. le ministre des finances ne peut l'établir et nous ne pouvons songer à lui demander plus que des projets. La réalisation des prévisions de l'honorable ministre des finances dépend directement et exclusivement de l'évolution spontanée ou suggérée des événements économiques. Dans ce domaine, y a-t-il un programme précis ? M. le premier ministre, et il a mille fois raison, penche pour une politique d'expansion, il l'a dit encore lors d'un récent congrès ; il nous l'a dit avec éloquence, avec autorité, il nous le répètera sans doute demain, ici à la Chambre, mais il se rallie, en fait, à « la politique de pause », et cette « politique de pause », qui succède à la politique du travail, est en réalité « une politique de déflation » ; je ne puis la caractériser autrement.

Il est une chose évidente, c'est que, malgré toutes les protestations éloquentes « le pain amer de la déflation » figure au menu que l'on nous prépare.

Pourquoi ? Parce que la volonté émise, affirmée, il y a quelque temps, de limiter strictement les dépenses d'ordre administratif, quelle que soit l'évolution économique, équivaut à la volonté de ne rien faire, face à la crise. La volonté de limiter ces dépenses est une affirmation énergique d'impuissance. Bien plus, en nous tenant ce langage, le gouvernement nous avertit que pendant de longs mois encore les prix de détail belges et, par conséquent, le coût de la vie vont monter.

Je veux, dites-vous, limiter dès demain les dépenses. Si vous parlez de la sorte, c'est que vous savez que les prix de détail et, par conséquent, le coût de la vie vont hausser. Devant cette menace, quelle est l'attitude du ministère ? Il sollicite des pouvoirs spéciaux. Pour quoi faire ? Pour apporter des formules nouvelles ? Pour parer à la menace qui pèse sur notre économie ? Pour encourager l'industrie, le commerce et les affaires ? Pour lutter contre le chômage ? Non. Pour suspendre les majorations contractuelles des traitements, salaires et pensions, si l'indice des prix de détail, donc si le coût de la vie dépasse un certain niveau. D'après un amendement déposé par le gouvernement, les traitements seraient payés en 1939 sur la base moyenne de 107 ½ p. c., soit six mois à 110 et six mois à 105. Actuellement, l'index est à 772 ; à 787, la base devrait être portée à 115 p. c. ; or, le chiffre de 787 sera largement dépassé en 1939.

Quel sera le résultat de cette politique qui ne ressemble en rien à « une politique de travail », sinon de diminuer dans une proportion dangereuse le pouvoir d'achat de tous les appointés et salariés de l'Etat d'abord et de tous les appointés et salariés du pays ensuite ?

On nous dit : il est indispensable d'équilibrer le budget ordinaire, et j'ajoute, d'autant plus qu'en 1939 vous serez contraint de faire appel à l'épargne publique sous forme d'emprunt à long terme. Mais je persiste à croire, comme le croyait d'ailleurs M. Spaak, à l'époque où MM. de Broqueville et Theunis siégeaient à la place qu'il occupe aujourd'hui, qu'il est vain d'invoquer des nécessités d'équilibre budgétaire pour procéder à une réduction arbitraire des traitements.

M. Uytroever. — Nous tenons toujours le même raisonnement.

M. Jaspas. — J'ai parlé de l'époque de M. de Broqueville. Il y a cependant une différence essentielle entre l'attitude des gouvernements qui se sont succédé au pouvoir de 1932 à 1935 et celle du gouvernement actuel. En 1933-1934, l'indice baissait. Aujourd'hui, il est en hausse. Et je suis convaincu que personne ne me démontrera lorsque j'affirme que le rendement des impôts, donc les ressources de l'Etat, s'accroissent lorsque l'indice est en hausse.

M. Gérard nous dira sans doute qu'il avait, en 1936, prévu que les dépenses de chômage inscrites au budget pour 500 millions avaient un caractère limitatif, mais votre travail s'effectuait dans un plan économique d'ensemble que vous n'avez pas à l'heure actuelle. D'autre part, vous ne sollicitiez pas de pouvoirs spéciaux.

Je me permets de souligner qu'il est impossible de faire une politique financière quelle qu'elle soit si l'on n'a pas de politique économique. Or, jusqu'ici, je n'en ai pas entendu formuler autrement que sous les termes éloquentes : nous allons faire travailler. Depuis que le gouvernement est constitué, le parlement n'a pu lui faire une opposition quelconque, car, du mois de mai au mois de septembre il n'y a pas eu de séances parlementaires ; malgré cela, j'en suis encore à me demander où est le plan du gouvernement.

Votre politique ne peut se justifier au regard des nécessités qui pèsent sur votre budget ordinaire. Peut-elle se justifier lorsqu'on examine vos propositions au budget extraordinaire ?

La réduction prévue d'un milliard réduira dans une proportion dangereuse, trop dangereuse peut-être, les possibilités d'activité d'un très grand nombre d'entreprises qui depuis des années vivaient essentiellement, sinon exclusivement des commandes de l'Etat. Certaines industries de constructions, notamment de construction mécanique, se sont équipées en prévision de ces commandes. Pour justifier cette politique, le gouvernement nous dit qu'il faut réduire les appels à

l'emprunt parce que nous ne trouverons pas d'argent. Evidemment, puisque le prêteur ignorera ce que vous voulez faire de son argent, défaut de plan, par conséquent défaut de la rentabilité possible.

Ceux qui, comme moi, ont applaudi la déclaration gouvernementale et le slogan « faire travailler » pensaient sans doute qu'au milliard de dépenses auxquelles le gouvernement renoncera en 1939, il serait substitué un montant correspondant d'opérations de financement de travaux d'utilité publique réalisées par les organismes parastataux.

M. Spaak a dit au congrès ouvrier que la Caisse d'Epargne avancerait 100 millions aux habitations à bon marché cette année. Je ne trouve aucune allusion à cette promesse dans l'exposé du budget. Y a-t-il à ce sujet des désaccords au sein du gouvernement? Le gouvernement a-t-il approuvé la déclaration faite par son chef?

M. Wauters. — Il y a aussi les constructions navales.

M. Jaspar. — J'allais y venir. On pensait notamment que le système prévu dans le projet de loi relatif aux crédits à allouer à la construction maritime serait étendu. L'exposé général du budget est muet sur ce point. Il y a cependant possibilité d'utiliser les fonds se trouvant dans les caisses des organismes parastataux pour exécuter les grands travaux d'utilité publique qui restent à faire. J'estime que l'intérêt à payer à ces organismes coûterait moins cher que l'indemnisation du chômage qui va en s'accroissant dans le pays et qui nous menace avec une rigueur dont le ministère ne semble pas se rendre compte.

On me dira que la critique est facile. Que faut-il faire?

Ce qu'il faut faire? C'est baisser les prix de revient en abaissant les prix de détail, le coût de la vie, et, d'autre part, intensifier la production en travaillant d'après la formule de M. Spaak, j'entends la formule du mois de mai, pas celle de décembre.

Et c'est pourquoi je dis qu'il faut faire exactement le contraire de la politique que vous suivez, parce que cette politique nous conduit au désastre.

Je sais que le ministère des affaires économiques est dépourvu d'office de statistiques, mais il n'est pas indispensable d'être un savant pour constater le danger économique qui nous menace.

M. le premier ministre a parlé récemment des prix de gros et des prix de détail. M. Spaak a certainement constaté que les prix de gros baissent et que les prix de détails haussent.

M. W. Janssens. — C'est le grand danger.

M. Jaspar. — Mais il n'a pas souligné que le gouvernement qu'il préside collabore avec entrain à cette hausse des prix de détail, il n'a pas souligné que, depuis des mois, les initiatives du gouvernement ont pour effet cette hausse du coût de la vie.

On vient de discuter, des heures durant, la question de savoir si oui ou non il convient d'envoyer un représentant à Burgos, et cette question fait en ce moment l'objet des discussions au Sénat. Vous oubliez une chose : c'est que votre politique de contingents en matière de charbon a pour résultat de réduire le contingent de devises qui revient à la Belgique.

Comment et pourquoi? Par une politique de contingentement agricole qui aboutit à la hausse des produits alimentaires comme le beurre, fait dont la répercussion est profonde sur l'index-number.

Par le contingentement des importations de combustible; là aussi les conséquences sont multiples; c'est, notamment, l'augmentation des prix intérieurs du charbon, perte de débouchés importants, réduction du trafic des chemins de fer, des canaux et des ports; réduction automatique des achats faits à la Belgique par l'Allemagne, notre principal fournisseur de charbon. A cet égard, d'après les récents accords, le contingent de devises qui revient à la Belgique de par ses échanges commerciaux avec l'Allemagne s'est trouvé réduit de 25 p. c.

M. Goblet. — Que faut-il faire?

M. Van Buggenhout. — Introduire chez nous les charbons allemands aboutirait à la ruine de nos industries. Sur le marché international, le charbon est plus cher que chez nous.

M. Goblet. — Vous ne répondez pas! Dites ce qu'il faut faire!

M. Jaspar. — Par l'application d'une taxe d'importation sur les charbons, mesure qui permet de maintenir les prix intérieurs du combustible à un niveau excessif : je dis excessif car, aujourd'hui, les charbons belges sont battus, du point de vue du prix, non seulement par les charbons français, mais par les charbons polonais et allemands. Par des mesures envisagées concernant l'industrie charbonnière. Ces mesures aboutiront à une hausse d'au moins 5 francs la tonne dans le prix du charbon.

Par des augmentations du tarif des transports.

Par le relèvement de certains impôts, sans parler de l'incidence du relèvement des droits sur l'essence, on notera, dans le projet de budget de 1939, les 50 millions attendus de la taxe sur les licences d'importation. Là aussi, ce sont les prix de détail, et, par conséquent, les consommateurs qui s'en ressentiront.

Le gouvernement, non seulement ne lutte pas contre la hausse des prix, mais il y collabore même, et alors on a le front de venir nous dire : « Nous sommes tellement convaincus que nous ne voulons pas faire une politique différente en aucune circonstance, que, dès à présent, nous vous demandons de pouvoir arrêter la hausse. »

Aussi, le résultat de cette politique ne s'est pas fait attendre.

Au point de vue chômage, la moyenne quotidienne de la semaine au 19 novembre était de 177,377, alors que, en 1937, cette moyenne était, pour la même époque, de 136,820. Nous sommes revenus au chiffre de 1935 : 180,128, et l'augmentation de novembre 1937 à novembre 1938 est de 22 p. c.

Je crains que nous n'atteignons le nombre de chômeurs de 1934 et 1935.

Est-on bien sûr, à cet égard, que le projet sur l'assurance-chômage obligatoire sera voté en temps voulu et donnera les résultats suffisants pour que la recrudescence prévisible du chômage en 1939 ne donne pas lieu à de graves difficultés financières et sociales?

Chargements de wagons : la régression oscille depuis des mois entre 10 et 15 p. c., les recettes des chemins de fer sont en diminution constante, la production du gaz et de l'électricité est en régression de 5 à 10 p. c.

Je sais qu'on peut me répondre : ce sont là des indices généraux qui varient toujours après certains indices particuliers importants. Or, certains de ces indices sont en amélioration, nous dit-on, et font donc prévoir un relèvement prochain des indices généraux. Quel est, à cet égard, le fait caractéristique? Qu'en métallurgie, la vive amélioration des commandes reçues par Cosibel, qui se chiffraient en juin à 99,000 tonnes, en juillet à 100,000, en août à 100,000, en septembre à 150,000, en octobre à 155,000, sont pour novembre en dessous de 100,000 tonnes. Il y a donc eu une brusque amélioration en septembre et octobre, mais on est déjà revenu en dessous de 100,000 tonnes en novembre. Le relèvement passager des commandes n'a pas entraîné une amélioration de la production et, en réalité, au point de vue de la production, notre industrie métallurgique n'a jamais été à un niveau aussi bas. La production moyenne d'acier brut, qui était en 1928 de 315,000 tonnes, était passée en 1935 à 247,000, en 1936 à 259,000 et en 1937 à 315,000 tonnes.

De janvier 1928 à janvier 1938, jamais la production mensuelle n'avait été inférieure à 200,000 tonnes, à la seule exception de juillet 1932, avec 170,000 tonnes.

Quelles sont les moyennes mensuelles de 1938? En janvier, 222,000 tonnes; en février, 174,000 tonnes; en mars, 168,000 tonnes; en avril, 154,000 tonnes; en mai, 158,000 tonnes; en juin, 174,000 tonnes; en juillet, 179,000 tonnes; en août, 176,000 tonnes; en septembre, 180,000 tonnes; en octobre, 200,000 tonnes.

Par conséquent, je puis dire que la production moyenne d'acier brut dans les premiers mois de 1938 est inférieure à 180,000 tonnes, et rien ne nous autorise à prévoir une amélioration prochaine. Tout cela est expliqué par l'évolution de l'indice des prix de détail et l'évolution de l'indice des prix de gros.

M. Gérard reconnaît, dans l'exposé du budget, que la marge bénéficiaire est détruite, et la tendance actuelle, c'est-à-dire la baisse, ou si l'on veut la stabilité dans la baisse des prix de gros et l'élevation des prix de détail ne font que compléter la disparition de la marge bénéficiaire en attendant que lui soit substituée une marge déficitaire.

C'est un peu la conséquence de notre isolement sur le terrain politique, mais c'est surtout la conséquence de l'impression que donne à l'étranger notre pays de se diriger insensiblement, mais à coup sûr, vers la politique de semi-protectionnisme défendue, en trop de circonstances à mon gré, par l'honorable ministre des affaires économiques.

M. Joris. — Et ses nouveaux projets donc!

M. Jaspar. — Nous en parlerons au moment opportun. On aurait pu à ce sujet — M. Borginon, dans un discours remarquable, y a fait allusion il y a quelques semaines — élargir, pour plusieurs catégories de produits manufacturés, nos efforts vers la Hollande. Mais, messieurs, des mesures de protectionnisme agricole prises contre la Hollande n'ont-elles pas, dans une certaine mesure, indisposé contre nous ce pays?

Et d'autre part, la réduction des importations de charbon allemand n'a-t-elle pas, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, automatiquement réduit nos achats de combustible hollandais?

Par ailleurs, rien de sérieux n'a été tenté dans le sens d'une réorientation industrielle. Il est cependant évident que des possibilités considérables d'exportation existent pour des produits plus finis que ceux que nous produisons traditionnellement. Cette tâche est cependant urgente. Au fur et à mesure que se poursuit l'équipement industriel des pays neufs, les débouchés se rétrécissent et finiront par disparaître pour tout ce qui est produits brut et semi-finis.

A cet égard, il y a des années, et notamment dans son programme de 1935, que le parti libéral a tracé un plan précis. Je suis convaincu que l'honorable M. Spaak y adhèrera bientôt, mais l'adhésion et la compréhension de M. le premier ministre impliqueront-elles celles de toute son équipe?

Votre politique économique manque de clarté. Il est temps d'en sortir. Car, messieurs, nous ne sommes pas loin, hélas, du niveau où les prix belges seront sur toute la ligne en position désavantageuse à l'égard des prix mondiaux. Par rapport aux prix français, le déséquilibre existe déjà, et si aux avantages de change que l'économie française s'est assurée venait s'ajouter une reprise de la production française, non seulement le débouché français cesserait d'être pour nous le plus grand, mais nos produits se heurteraient partout dans le monde à des produits français moins chers que les nôtres. Il n'est pas un industriel, dans le textile notamment. — M. Wyns y faisait allusion tout à l'heure, — qui ne sente déjà durement le danger et qui se demande anxieusement comment y parer.

On me répondra peut-être que nous resterons avantagés par rapport aux prix anglais : c'était peut-être vrai il y a six mois, ce l'est beaucoup moins aujourd'hui où la livre a baissé de 6 p. c. Un économiste qui ne passe pas pour être enclin au pessimisme, M. Fernand Baudhuin, écrivait ces jours derniers que la baisse de la livre commençait à poser chez nous de délicats problèmes.

Le jour où j'apprendrai que M. Fernand Baudhuin va donner une conférence à Liège ou à Verviers sur notre situation économique, ce jour-là je serai plein d'inquiétude; vous me comprenez, et vous partagez cette inquiétude, j'en suis sûr.

Doit-on ajouter que, avec l'effort énorme qu'elle produit dans le domaine des armements, et malgré ses accords avec les Etats-Unis, dont on ne voit, me semble-t-il, qu'un aspect de principe assez superficiel, l'Angleterre sera de plus en plus amenée à s'enfermer dans son économie impériale? Alors, messieurs, peut-on songer sérieusement à la déflation comme moyen de corriger les prix belges? Les leçons de 1934 et du début de 1935 sont-elles déjà oubliées, et la carence gouvernementale va-t-elle à nouveau nous entraîner dans le cycle infernal?

Un de nos collègues, M. Wyns, disait très franchement : « La suis partisan du rattachement de la monnaie belge à la livre. » Et M. Wyns semblait espérer que ce rattachement se ferait au taux actuel, c'est-à-dire 137 francs pour une livre. Eh bien, tous les éléments économiques que nous possédons nous permettent de dire que, si ce rattachement à la livre devait se faire, il n'irait pas sans une nouvelle dévaluation. Et voilà ce qu'il faut à tout prix tâcher d'éviter.

Mais pour cela, messieurs les membres du gouvernement, il est temps de prendre position, il faut avoir un programme. Il est temps aussi de choisir entre deux politiques économiques : celle de l'honorable premier ministre et celle de l'honorable ministre des affaires économiques. Certes, je comprends la situation dans laquelle se trouve l'honorable ministre des affaires économiques, et je rends hommage à son talent et à son intelligence. Mais comment voulez-vous qu'il puisse concilier dans sa personne les intérêts divergents de l'agriculture et ceux de l'industrie et du commerce dans ce pays?

On me disait : Que voulez-vous faire? C'est fort simple : je demande que M. Spaak applique son programme, et rien de plus. Il nous a exposé un programme magnifique au mois de mai, nous l'avons applaudi; eh bien, je demande qu'on applique ce programme.

Quant à moi, — et c'est par là que je termine, — j'entends demeurer fidèle au programme esquissé par M. Spaak, aux idées généreuses de l'honorable premier ministre. J'entends les défendre, fût-ce contre M. Spaak lui-même. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Van Buggenhout.

M. Van Buggenhout (à la tribune). — Mesdames, messieurs, l'honorable rapporteur a bien voulu nous signaler que la situation budgétaire dépend d'une active politique de prospérité, et, lorsque nous examinons le budget qui nous est présenté, nous constatons que le gouvernement n'entend se diriger dans cette voie.

M. Wauters. — Vous faites le discours de M. Marcel-Henri Jaspar.

M. Van Buggenhout. — Je fais le discours qui me plaît.

M. Wauters. — Votre discours me plaît aussi.

M. Van Buggenhout. — Je fais aussi les constatations que je trouve bonne, et si, dans les prémisses de mon discours, je suis d'accord avec M. Marcel-Henri Jaspar, mes conclusions ne seront peut-être pas les mêmes que celles de notre honorable collègue.

Je constate que le budget clôturera par un déficit de 200 millions. Quelle est la cause de ce déficit? En ordre principal : le chômage. Et suivant que nous ayons cette année la loi organisant l'assurance-chômage obligatoire ou non...

M. Piérand. — Cela dépendra du bloc catholique.

M. Van Buggenhout. — ... car il y a là une grande inconnue, le déficit que j'ai chiffré tout à l'heure peut se trouver considérablement augmenté.

Alors, que faut-il faire? Va-t-on encore comprimer certains budgets? Faut-il voter de nouveaux impôts? Faut-il voter la loi sur l'assurance-chômage obligatoire?

De toute façon, il faut faire quelque chose. Peut-être verrons-nous le gouvernement se diriger résolument vers une politique de mise au travail des chômeurs.

Mais, messieurs, vous rendez-vous bien compte de l'ampleur du problème et des répercussions du chômage sur l'économie générale du pays?

Cinq millions de journées de chômage sont indemnisées par an, au taux moyen de 19 francs par jour.

Pendant le mois d'août de l'année en cours, nous avons, en Belgique, 118,000 chômeurs complets et 149,000 chômeurs partiels, soit 267,000 chômeurs complets et partiels. Ceux-ci se sont vu indemniser 3,955,666 journées de chômage pendant le mois d'août, au taux moyen de 19 francs par jour.

Un chômeur coûte donc 5,000 francs environ, par an, au pays. Quelle charge pour le Trésor, mais, d'autre part, quelle misère également, misère matérielle, physique et morale pour le chômeur qui doit vivre avec une somme de 5,000 francs par an.

Si l'on tient compte, d'une part, de la charge d'environ 1 milliard que représente le chômage pour notre économie, soit environ un douzième du revenu national, il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, la somme formidable de misères et de privations que représente le chômage pour ces 300,000 chômeurs qui cherchent du travail et n'en trouvent pas.

En effet, messieurs, sur les 960,000 assurés contre le chômage, et qui sont en droit de toucher des indemnités, un tiers environ ne trouve pas de travail.

Avez-vous réfléchi à cette situation?

Beaucoup se sont déjà résignés et raisonnent ainsi : Que voulez-vous que je fasse? J'exerce ma profession, et ma profession c'est d'être chômeur. Je ne trouverai jamais plus de la besogne.

Voilà dix et même quinze ans, sans interruption, que ce fléau du chômage s'est abattu sur notre classe ouvrière.

Les raisons qui peuvent modifier la situation ne semblent guère préoccuper le gouvernement. Dans tous les cas, sa politique fait complètement défaut à cet égard.

Pour ma part, j'estime que si l'on pouvait remettre les chômeurs à la besogne, on réaliserait une très grande économie. Si les chômeurs pouvaient dépenser 10,000 francs par an, au lieu de 5 mille francs, on trouverait des revenus dans les contributions de tout genre qui sont payées par eux et pour eux.

Il convient donc de rechercher le plus rapidement possible les moyens à envisager pour mettre les chômeurs à la besogne. Dans ce domaine, messieurs, j'ai nettement l'impression, je le répète, que le gouvernement ne déploie pas suffisamment d'efforts. Les ministres sont absorbés par une masse de choses, au lieu de travailler en premier lieu pour arriver à assurer l'équilibre budgétaire par la mise au travail des chômeurs. On n'attache pas suffisamment d'importance à cette question.

D'autre part, personne ne paraît se préoccuper avec toute l'attention voulue de l'amélioration de notre industrie et de notre commerce. Personne ne semble étudier sérieusement la possibilité de voir si une masse d'articles ne peuvent pas être produits dans notre pays.

A ce sujet, je me permettrai de vous citer tout à l'heure des chiffres éloquentes.

On ne pense pas suffisamment à comprimer le prix de revient par une meilleure politique de transport. Beaucoup d'industries pourraient diminuer leur prix de revient dans des proportions de 5, 10, 15 et même 20 p. c. si une coordination des transports était assurée. Or, personne ne s'en occupe. La Société nationale des Chemins de fer continue à faire la concurrence aux vicinaux et ni l'un ni l'autre ne font un effort pour améliorer la situation.

On n'est pas encore arrivé à coordonner les voies de transport et, cependant, il s'agit là, vous le reconnaissez, d'un problème très important et dont la solution se traduirait par une diminution sensible du prix de revient des marchandises.

M. P. De Bruyn. — Le ministre pense l'inverse.

M. Van Buggenhout. — Je constate qu'il n'y a pas de coordination de ce côté et je regrette même que personne n'ait le temps d'y penser.

S'il en est ainsi, songeons à une autre branche où l'on pourrait créer du travail : l'immense majorité de nos communes est sans eau potable. Pourquoi, si de nombreuses communes n'ont pas le moyen d'y pourvoir, ne pas autoriser les sociétés particulières à faire cette installation, puisqu'il y a là un champ de travail énorme? Or, on ne fait rien dans ce domaine non plus; on entretient des chômeurs qu'on pourrait utiliser.

J'ai entendu tantôt, avec frayeur, faire le procès de la politique du gouvernement au sujet de la situation de certaines de nos industries. Je m'excuse d'avoir interrompu l'honorable M. Jaspas, mais il y a des vérités qui sautent aux yeux et auxquelles il faut absolument donner une réponse. M. Jaspas a dit qu'on protégeait des industries belges et que cela créait une atmosphère de hausse du coût de la vie.

Or, les chiffres publiés par le ministère des finances et relatifs à notre commerce extérieur sont extrêmement suggestifs à cet égard. En effet, nous sommes un pays de bas salaires et je voudrais tout de même que quelqu'un m'apportât des explications sur notre politique actuelle.

Ainsi, nous voyons, entre autres, que dans l'industrie de la construction mécanique, il y a environ 56,000 chômeurs, complets et partiels, et l'année 1937 nous donne dans cette branche, pour le commerce extérieur, le tableau suivant : Importation en Belgique de machines de tout genre pour plus de 2 milliards, alors que nous exportons seulement pour 500 millions, donc même pas pour un milliard. De quels articles s'agit-il ? De toute la construction mécanique, y compris les machines agricoles, c'est-à-dire donc d'une industrie où nous indemnisons 56,000 chômeurs.

Dans ces 2 milliards, il entre pour 825,000,000 d'automobiles provenant de pays dont les salaires sont 2, 3, 4 et même 5 fois plus élevés que chez nous, notamment de l'Amérique, qui, elle, parvient à nous envoyer pour un demi-milliard d'autos en 1937.

Vous vous étonnez, messieurs, et pourtant je vous donne les chiffres officiels parus au Bulletin du ministère des finances. J'y vois aussi que l'Allemagne nous envoie des machines en quantité, alors que les salaires là-bas sont sensiblement supérieurs aux nôtres, puisqu'ils sont le double et parfois le triple des salaires payés aux ouvriers belges.

A quoi faut-il attribuer cette situation ? Si nous ne parvenons pas à construire chez nous les machines avec des salaires tels que nous les connaissons, que faut-il conclure, puisque nous voyons l'Amérique, avec des salaires plus élevés que les nôtres, assurer encore le transport de ses machines ?

M. Leclercq. — Nous n'avons pas les marchés.

M. Van Buggenhout. — Cela a déjà été rappelé et répété, mais appliquez donc cette remarque à toutes nos productions et alors vous pourrez conclure que nous pouvons envoyer tous nos ouvriers en Amérique et en Allemagne. Ce qui est vrai pour l'automobile est encore plus vrai pour les autres industries. Si vous me rétorquez qu'il n'y a pas de marché chez nous, quel est donc le marché que nous ayons encore ? Il n'y en a plus !

Tenez, messieurs, voyez ce qui se passe pour l'industrie textile : Elle achète pour 80 millions de machines à l'étranger et l'agriculture en acquiert pour 40 millions. Puisque vous dites qu'il n'y a pas de marché chez nous pour ces produits, pourquoi ne pas fermer immédiatement toutes les usines et envoyer les chômeurs dans ces pays où l'on fabrique ces machines ?

Mais vous avez compris que je ne peux partager cet avis. Je pense, au contraire, que nous avons de bons ouvriers, que nous avons de bons techniciens et qu'il ne s'agirait peut-être que d'un laissez-aller ou d'un manque d'outillage perfectionné. Si cela apparaissait comme vrai, je demande pourquoi le gouvernement ne dirigerait pas sa politique dans cette voie, pourquoi il ne fait pas une politique qui consisterait à aider les industriels à s'outiller de la même façon que le font les autres pays ? On a dit que nous n'avons pas les aciers nécessaires ; l'Angleterre s'est trouvée dans la même situation en ce qui concerne la fabrication des aciers spéciaux. Elle a remédié à cette situation en créant un seul centre de fabrication d'aciers spéciaux et le gouvernement a aidé les industriels dans ce domaine.

Nous pourrions multiplier cette liste en citant d'autres industries. Je pense, par exemple, avec frayeur à tous ces films de cinéma qui entrent dans le pays et qui chaque jour sont tournés jusque dans les plus petits villages. Tous ces films viennent du dehors, alors que le gouvernement ne met rien en œuvre pour qu'on en produise ici. Les artistes du théâtre sont ainsi condamnés au chômage. Si cette situation continue, le nombre des chômeurs ne fera qu'augmenter et je me demande comment finalement nous allons en sortir.

Il y a vraiment quelque chose de frappant dans cette politique menée par le gouvernement en 1937. L'Allemagne importe chez nous pour plus d'un demi-milliard qu'elle nous achète ; il en est de même pour les Etats-Unis d'Amérique, et la Russie importe chez nous pour une valeur de trois cents millions en plus de ce qu'elle achète chez nous. La Tchécoslovaquie elle-même a une différence de sa balance commerciale d'environ 100 millions en sa faveur. Si cela continue et que nous achetons partout, il est incontestable que le nombre des chômeurs augmentera.

J'ai interrompu M. Jaspas lorsqu'il disait tout à l'heure : « Comment est-il possible que le gouvernement applique chez nous une politique de charbons chers ? » Cette affirmation de M. Jaspas est fautive, parce que sur le marché international, le charbon est plus cher ailleurs que chez nous. Mais ce qui est vrai, c'est que l'Alle-

magne, la Hollande et même la Pologne donnent des subsides et pratiquent des prix de dumping. Ces pays envahissent ainsi le marché belge, et cette politique aura la conséquence que bientôt il y aura quelques milliers de chômeurs en plus dans l'industrie charbonnière, jusqu'au jour où la Belgique, au lieu d'acheter à l'étranger de 6 à 8 millions de tonnes, sera obligée d'en acheter de 15 à 20 millions. A ce moment-là, ces pays ne pratiqueront plus la politique du dumping et feront les prix qu'il leur plaira d'imposer. Et notre industrie sera ainsi handicapée par le fait de la politique de charbons chers qui sera menée par ses pays en Belgique et qui sera provoquée par tous les moyens de concurrence déloyale qu'il est possible d'imaginer.

Et à ce sujet, messieurs, il me plaît de dire tout de même qu'on doit se demander si la Belgique quel est le rôle de l'industrie charbonnière dans le cadre même de notre vie économique. Cette industrie doit-elle pouvoir vivre et ses ouvriers doivent-ils pouvoir gagner leur vie ? J'entends souvent dire et je puis encore plus souvent lire que le charbon est en hausse et que les industries ne peuvent plus vivre à cause d'une légère hausse du prix du charbon. J'ai même lu dernièrement que l'industrie textile court vers la faillite à cause du prix du charbon.

Mais, messieurs, savez-vous combien de charbon utilisent ces industries textiles ? Même pas 300,000 tonnes par an sur une production de 30 millions de tonnes. Comme si une légère hausse du prix du charbon pouvait influencer les prix de revient dans cette industrie !

J'entends dire qu'il faut que les autres industries puissent vivre. D'accord, mais l'industrie des mines et les mineurs doivent vivre également. Si nous comparons les salaires des mineurs à ceux des ouvriers des autres industries, nous constatons que les salaires des mineurs sont les plus bas. Si nous comparons, par exemple, les salaires de mineurs — et ceci n'est pas un reproche — aux salaires des ouvriers des docks d'Anvers, force nous est de constater qu'ils vont du simple au double !

Les mineurs gagnent en moyenne 48 francs par jour ; les dockers gagnent de 58 francs jusqu'au delà de 100 francs par jour. Alors, je trouve tout de même extraordinaire que le président de la Chambre de commerce d'Anvers s'occupe tout le temps de ce qui se passe dans l'industrie des mines. Il n'est pas scandaleux de voir les ouvriers des docks d'Anvers gagner le double de nos camarades de la mine ; mais M. Jussiant devrait penser à cette situation avant de se mêler toujours de la situation de l'industrie charbonnière.

Cette politique ne peut pas continuer. Il faut que nous ayons, vis-à-vis de nos industries, une politique de protection qui soit la conséquence d'un contrôle rigoureux de la part du gouvernement. Il faudra pour cela réorganiser au besoin certaines de ses industries. L'Etat devra peut-être encourager financièrement une masse d'industries, afin que celles-ci puissent soutenir la concurrence de l'étranger.

J'aime bien d'entendre dire que nous devons beaucoup exporter. J'ai toujours été un admirateur du libre-échange, mais quand on nous refoule sur une masse de ses marchés, il ne nous reste plus que d'essayer de subvenir à nos propres besoins et de fabriquer chez nous ce que nous devons acheter ailleurs. Pour cela, il faut outiller notre industrie. Il faut que nous arrivions à mettre à la besogne nos 275,000 chômeurs actuels, afin de pouvoir supprimer la dépense d'un milliard qui figure à présent au budget pour soutenir les sans-travail.

Si vous pouviez, monsieur le ministre, dépenser ne fût-ce que 500 millions pour l'amélioration de notre outillage national au lieu de dépenser cet argent pour soutenir des chômeurs, vous auriez bien mérité du pays et vous auriez aidé ainsi à créer une politique de bien-être en Belgique. Je ne trouve pas, à regret, dans votre budget, les signes d'une politique de ce genre. Je voudrais que vous y mettiez toute l'attention que cette situation mérite. Vous aurez alors donné de la besogne aux sans-travail et amélioré, en même temps, la situation financière du pays. (Très bien à droite et sur les bancs rexistes.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — D'après les ordres du Roi et en l'absence de M. le premier ministre, encore retenu au Sénat, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi autorisant le Roi à prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'équilibre du budget général de 1939.

De heer Max-Léo Gérard, minister van financiën, legt in naam van den heer eerste-minister en in eigen naam ter tafel een ontwerp van wet waarbij aan den Koning machtiging verleend wordt tot het nemen van den noodige maatregelen om de algemeene begrooting van 1939 in evenwicht te houden.

— Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé aux sections.

Akte wordt gegeven aan den heer minister van de indiening van dit wetsontwerp, dat gedrukt, rondgedeeld en aan de afdeelingen zal overgelegd worden.

BUDGETS D'ORDRE FINANCIER POUR L'EXERCICE 1939.

Reprise de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN FINANCIIELEN AARD VOOR HET DIENSTJAAR 1939.

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale des budgets d'ordre financier pour l'exercice 1939.

La parole est à M. Leclercq.

M. Leclercq (à la tribune). — Mesdames, messieurs, l'examen d'un budget; qui n'est qu'un ensemble de supputations de recettes et de dépenses, peut toujours donner matière à des appréciations qui varient à l'infini, selon l'impression de chacun. Certains sont naturellement enclins à considérer que les prévisions de recettes ont été surévaluées et les dépenses sous-estimées; d'autres, au contraire, considèrent volontiers les prévisions d'un point de vue diamétralement opposé.

Au reste, il ne s'agit ici que de prévisions et, dans la réalité, en cours d'exécution, les situations se modifient souvent dans une mesure impossible à prévoir.

C'est ainsi qu'à l'heure présente des signes d'amélioration se manifestent en verreries, en glacerie et en métallurgie par rapport à la situation au moment où a été élaboré le budget, et si cette amélioration se maintient, certaines prévisions de recettes pourraient être considérablement dépassées.

Quoi qu'il en soit, ayant une confiance absolue en la sincérité et la compétence de l'honorable ministre des finances, je m'abstiendrai de discuter les chiffres auxquels il s'est arrêté en se basant sur une documentation qui nous fait souvent défaut et je me bornerai à émettre quelques considérations générales.

Constatons tout d'abord qu'un boni de moins de deux dixièmes pour cent sur un budget de près de 12 milliards apparaît bien précaire et qu'il semble opportun de le consolider.

Parmi les moyens qui me paraissent propres à atteindre ce résultat, je citerai :

1° Les allocations aux familles nombreuses. Je partage à ce sujet l'opinion de M. Martel; je rappelle qu'au cours de la discussion de la loi sur les allocations familiales, j'ai suggéré l'idée de n'accorder les avantages qu'aux seules familles peu aisées ou moyennement aisées.

Je proposais de ne pas accorder les allocations lorsque les ressources d'un ménage avec : un enfant dépassent (par exemple) 25,000 francs; deux enfants, 27,500 francs; trois enfants, 30,000 francs; quatre enfants, 32,500 francs; cinq enfants, 35,000 francs; et ainsi de suite en ajoutant 2,500 francs par enfant en plus.

Les mêmes règles pourraient s'appliquer en ce qui concerne les exonérations d'impôt ou avantages divers.

Il est indiscutable qu'un ménage composé de trois personnes avec 25,000 francs de ressources est dans une aisance plus grande qu'un ménage de deux personnes qui n'a que 10,000 francs de revenus.

Il est souverainement injuste d'obliger des contribuables qui sont parfois dans la gêne à faire un effort fiscal supplémentaire pour accorder des allocations familiales ou d'autres avantages à des familles qui ont des centaines de milliers de francs de revenus.

2° Les pensions. Les artisans, les commerçants, les contribuables appartenant aux carrières libérales éprouvent souvent de grandes difficultés pour payer leurs impôts, assurer leurs moyens de subsistance et effectuer éventuellement les versements nécessaires pour assurer leurs vieux jours.

Il est inadmissible, par surcroît, qu'ils soient tenus de participer à la formation de la pension des fonctionnaires, qui ont des revenus stables et qui, eux, ne versent rien pour leur propre pension.

M. P. De Bruyn. — Allumez votre lanterne. Tous les agents de l'Etat payent du 6 p. c.

M. Leclercq. — Pardon, cela n'est pas pour leur pension personnelle, mais ces sommes sont destinées à la Caisse des veuves et orphelins. Vous-même devriez allumer votre lanterne.

Quand les premiers veulent se constituer une pension, ils effectuent des versements à une société privée ou à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite; dans ce dernier cas, l'Etat majore de 50 p. c. les versements à concurrence d'un plafond de 720 francs par an.

M. P. De Bruyn. — Le gouvernement, en tant qu'autorité, ne paye rien pour la pension des fonctionnaires de l'Etat.

M. Leclercq. — Pardon, ce versement annuel de 720 francs, augmenté de la contribution de l'Etat, commencé à l'âge de 21 ans donne à 65 ans une rente viagère de 6,905 francs pour un assuré de sexe masculin et de 14,168 francs pour un assuré de sexe féminin.

Tout en respectant les situations acquises, ne serait-il pas possible d'appliquer, à l'avenir, la formule de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite en relevant la limite du plafond de 720 francs, de manière à assurer une pension raisonnable aux fonctionnaires? Il serait loisible à ceux-ci d'élever le chiffre de leur pension par des versements complémentaires non affectés de la contribution de l'Etat.

3° Vente de l'alcool sous le régime de la liberté contrôlée. Enfin, sans devoir recourir à des taxes nouvelles, il serait possible de mieux assurer l'équilibre du budget en votant la loi sur la vente de l'alcool sous le régime de la liberté contrôlée.

En suivant l'exemple des pays ayant abrogé les lois de prohibition qui se sont avérées inefficaces, nous donnerions satisfaction à des milliers de commerçants honorables, à bon droit indignés de se voir traités en citoyen de deuxième zone et, sans augmenter les méfaits de l'alcoolisme, nous supprimerions toute une série de fraudes et d'abus.

Nous abolirions une loi dont le principe est généralement condamné, une loi dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est à la fois hypocrite et injuste.

(*M. Mundeleer, deuxième vice-président, remplace M. Huysmans, président, au fauteuil de la présidence.*)

(*De heer Mundeleer, tweede ondervoorzitter, treedt ter vervanging van den heer Huysmans als voorzitter op.*)

M. le président. — La parole est à M. Charles Janssen.

M. Ch. Janssen (à la tribune). — Messieurs, l'examen des budgets financiers sera cette année encore trop rapide. Nous espérons pourtant de faire bien tout en faisant vite.

Il ne faudrait pas cependant s'illusionner et penser qu'en demandant, après trois jours de discussion générale et de discussion des articles, la clôture du débat sur un budget de 11 milliards 700 millions, le parlement aura fait une œuvre utile.

En effet, on en arrive à rendre inefficace son rôle primordial, sa tâche essentielle qui consiste à contrôler les recettes et les dépenses de l'Etat.

Je ne peux que répéter à cet égard la phrase que j'avais écrite l'an dernier dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre des représentants au nom de la commission des finances sur le budget extraordinaire de 1938 : « La procédure actuelle n'est qu'une caricature de la procédure légale. »

Cette méthode de travail est en contradiction avec le rôle que nous devons remplir; elle est de nature à porter un coup mortel à une institution démocratique et primordiale.

Il y a là plus qu'une question de procédure.

Certes, je m'en rends compte qu'il est souhaitable que le budget financier soit voté avant l'ouverture de l'exercice, mais il est pratiquement impossible cependant d'arriver à ce résultat si la commission des finances de la Chambre et la Chambre elle-même entendent s'acquitter avec conscience du mandat qui leur est confié par le pays. Aussi, je me rallie à la suggestion de l'honorable rapporteur, qui propose de reporter la date initiale de l'année budgétaire soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juillet.

Les inconvénients administratifs de pareille réforme sont, à mon sens, moins graves que ceux que présentent les douzièmes provisoires et les crédits supplémentaires.

Je rends hommage à l'effort réalisé par le ministre des finances pour redresser nos finances et pour assurer plus d'aisance à notre trésorerie. La tâche fut particulièrement rude, après les déceptions et les à-coups que nous avons enregistrés l'an dernier.

Le budget de 1939, tel qu'il nous est présenté, se balance aux environs de 11 milliards 700 millions.

Dans ce total :

Les traitements représentent 3,026,271,663 francs, soit environ 25 p. c.;

Les dépenses de matériel, 958,627,834 francs, soit environ 8 p. c.;

La dette publique, 2,425,677,782 fr. 92 c., soit environ 20 p. c., et les pensions, 2,632,016,670 francs, soit environ 22.5 p. c. Total, 5,057,694,472 fr. 92 c.;

La défense nationale, 1,222,490,836 francs, soit environ 10.4 p. c.;

Les travaux publics et la résorption du chômage, 1 milliard 234,960,374 francs, soit environ 10.5 p. c.

On sera peut-être frappé par le chiffre relativement modéré du budget de la défense nationale. N'oublions pourtant pas que la plus grosse partie de l'augmentation des charges se trouve à l'extraordinaire.

Personne ne songera d'ailleurs, dans la situation actuelle, de reprocher au gouvernement de faire un effort tout spécial en vue d'appuyer notre défense nationale.

La récente mobilisation partielle a permis au pays tout entier de se rendre compte combien les sacrifices qu'il avait consentis l'avaient été à bon escient.

Mais l'organisation de notre territoire exige plus et mieux qu'un appareil défensif et offensif constamment tenu à jour. Il est indispensable que de grandes réformes soient poursuivies dans tout le domaine de l'activité gouvernementale.

Il est regrettable, en effet, de constater que, pour n'en citer que deux, la réforme administrative et la réforme fiscale paraissent devoir connaître le sort de tant de projets antérieurs et dormir de leur dernier sommeil dans les cartons des ministères.

On objectera peut-être que, pour la réforme administrative notamment, il n'y a pas lieu d'en attendre des économies importantes. Mais ceci ne doit pas prendre une importance démesurée. Il est incontestable, en effet, que la réforme administrative doit procurer un meilleur rendement de nos administrations en général.

La réforme fiscale doit être tout autant poursuivie.

Il est inconcevable que des études demandées à des hommes éminents et reconnus comme particulièrement remarquables connaissent le sort qui leur est aujourd'hui réservé.

Si les gouvernements qui se sont succédé sont décidés à ignorer systématiquement l'existence de ces études, et refusent d'en tirer les enseignements qu'elles contiennent, il est inutile encore d'avoir recours à une pareille procédure.

J'espère très sincèrement que le gouvernement, sollicité jusqu'à présent par d'autres tâches plus urgentes peut-être, mais certainement pas plus importantes, revienne sur cette politique et s'intéresse activement à la réforme de nos institutions.

J'en arrive à présent aux charges entraînées par les lois sociales. Je vous fais immédiatement un aveu. Je ne songe pas à la critique.

La Belgique peut être fière de ses réalisations dans ce domaine. Avec les pays nordiques, la Hollande et la Suisse, elle est à l'avant-plan des nations qui ont compris qu'elles devaient apporter au travailleur des améliorations dans tous les domaines, tant moral que matériel.

L'évolution des lois sociales est en perpétuel devenir. Je n'hésite pas à croire que l'œuvre est encore incomplète, que le plafond n'est pas encore atteint. Ceci n'est fonction que de la prospérité économique de la nation.

En ce premier quart de siècle, la Belgique a connu deux grands courants qui se sont fondus et fusionnés.

Le premier fut celui de la lutte pour l'adoption des droits politiques; le second, celui de la conquête des lois sociales.

Le premier a précédé le second, car il visait à obtenir le moyen de réalisation de l'autre.

Depuis quelques années, ces deux fleuves tumultueux se sont calmés.

L'organisation et l'extension de notre prospérité économique sont la condition de la consolidation et du développement de ces courants.

Il est, en effet, impossible de ne pas noter que la charge annuelle des lois sociales est tout particulièrement lourde dans une période où l'activité économique ne connaît pas son plein essor.

Or, elle n'est qu'une part importante, certes, mais non capitale, d'une charge qui, rien qu'en ce qui concerne l'Etat, représente 72 à 90 jours de travail par citoyen pour la communauté.

Il est impossible de demander plus encore à l'ouvrier, à l'employé, au travailleur, à l'industriel. Il faut donc en toute logique, si nous désirons progresser encore, que l'on tente d'augmenter le revenu national.

Ici, évidemment, la question se complique.

Nous avons le droit de demander au gouvernement : Qu'allez-vous faire? Avez-vous un plan? Quel est-il?

Ah, je sais que le gouvernement de l'optimisme et de la bonne humeur s'est constitué sous le signe de « faire travailler ». Mais cette formule, séduisante dans son lacerisme, est trop peu explicite.

Les faits, certes, n'en ont pas donné l'interprétation que tout le monde espérait. Le nombre de chômeurs s'est sensiblement accru.

En toute justice, il faut reconnaître que l'honorable premier ministre et ses collègues ont tenté des efforts, mais ce sont plus des efforts isolés s'adressant à quelques-uns que de vastes mesures de redressement.

Des négociations ont été poursuivies avec tel ou tel représentant patronal et ouvrier de certaines industries, mais, devant les groupes économiques puissants et exclusifs, il faut de plus larges desseins et de plus hardies directives gouvernementales. Ce n'est que par une organisation rationnelle devant celle-ci que la Belgique pourra continuer à faire travailler les cervaux et les bras qui ne demandent qu'à s'employer.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1938-1939.

Nous avons, à notre corps défendant, dû abandonner partiellement le principe du libre-échange. Il serait injuste d'en faire grief au gouvernement, qui n'en est évidemment pas responsable. Mais je suis en droit de lui demander, après ce coup de barre de l'orientation économique, sur quel principe il entend baser notre structure future, fondement principal de notre indépendance politique.

Je ne doute pas que les réponses que le gouvernement voudra bien faire auront pour l'avenir de notre pays une importance fondamentale. De l'activité économique de la nation dépend, en effet, l'équilibre du budget. (*Très bien! sur les bancs libéraux.*)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Merlot, ministre de l'intérieur et de la santé publique. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'intervention financière de l'Etat dans le coût des travaux des distributions d'eau à exécuter par la « Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling. »

De heer Merlot, minister van binnenlandsche zaken en volkegezondheid, legt ter tafel een ontwerp van wet betreffende de financiële tusschenkomst van den Staat in de uitgaven voor waterbedeelingswerken, uit te voeren door de Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeeling.

— Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé et distribué.

Akte wordt gegeven aan den heer minister van de indiening van dit wetsontwerp, dat zal worden gedrukt en rondgedeeld.

BUDGETS D'ORDRE FINANCIER POUR L'EXERCICE 1939.

Reprise de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN FINANCIEELEN AARD VOOR HET DIENSTJAAR 1939

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion en cours.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Messieurs, je voudrais, dans la catégorie des orateurs strictement contingentés, présenter deux brèves observations qui, je l'espère, auront l'honneur d'une réponse de la part de M. le ministre des finances.

La première observation est celle-ci : on nous demande de voter les budgets financiers pour 1939 et on semble oublier que ni le Sénat ni la Chambre ne se sont encore prononcés sur un projet de crédits supplémentaires aux budgets de 1938. Et nous sommes à la date du 29 novembre.

M. De Winde. — L'an dernier, ils n'étaient même pas déposés à ce moment.

M. Wauters. — Donc, il y a progrès.

M. Piérard. — Il y a un progrès dont je ne me réjouis pas particulièrement, car cela semble indiquer tout de même qu'il y a quelque chose d'anormal dans la situation.

M. De Winde. — Vous avez raison.

M. Piérard. — Il paraît anarchique qu'on nous demande de voter les budgets financiers pour 1939, alors qu'à la date du 29 novembre, c'est-à-dire un mois avant l'expiration de l'exercice budgétaire, nous ne nous sommes pas encore prononcés sur les crédits supplémentaires pour 1938.

M. De Winde. — En compensation, le gouvernement a promis qu'il n'y aurait pas de crédits supplémentaires.

M. Piérard. — J'ai la faiblesse de m'intéresser encore à ce qui est proposé par le gouvernement et je défends son œuvre. Quand est-ce que le gouvernement demandera au Sénat de voter les crédits supplémentaires pour 1938 et quand la Chambre sera-t-elle saisie de ce projet? Parmi ces crédits supplémentaires, il y a un certain nombre d'articles proposés par le département de l'instruction publique, des crédits qu'il devait insérer dans le budget régulier de ce département et qui, par suite d'un fâcheux oubli, nous a dit le ministre de l'époque à la commission permanente de l'instruction publique, ne figurent pas au budget. Il ajoutait : « mais rassurez-vous, nous allons introduire un feuillet de crédits supplémentaires. Je considère comme indispensable le vote de ces crédits. Vous pouvez avoir tous vos apaisements, ils seront votés. »

Je signale que, dès à présent, supputant le vote de ces crédits, on a procédé à une répartition officieuse de ces crédits sur lesquels on compte de façon absolue.

Suis-je bien informé? Je crois savoir qu'avant le 31 décembre, il faut non seulement que ces crédits soient votés à la Chambre et au Sénat, mais que la loi soit promulguée et que le comité du budget se prononce sur la répartition ou la liquidation et que si tout cela n'est pas fait avant le 31 décembre, ces crédits ne seront pas liquidés.

D'autres me disent que l'on a le temps — passez-moi l'expression — de se retourner jusqu'au 31 mars. S'il en est ainsi, tant mieux. Ce n'est qu'un demi-mal. Je ne veux pas faire l'injure au gouvernement de supposer que par un petit subterfuge, il se dit : « Si cela n'est pas voté à la Chambre et au Sénat avant l'expiration de l'exercice budgétaire, il n'y aura pas possibilité de liquider les quelque 17 ou 18 millions de crédits. Ce sera autant d'économisé. »

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — Quand je refuse de l'argent, je le refuse ouvertement.

M. Piérard. — Vous allez donc faire voter ces crédits supplémentaires?

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — Je vous répondrai. Le projet est déposé au Sénat depuis le 13 juillet.

M. Piérard. — Voilà un discours parlementaire qui, au moins, a un résultat, puisque le gouvernement dit : je répondrai. J'ai toujours une promesse. J'attends votre réponse, monsieur le ministre, avec curiosité, avec confiance et espoir.

M. Max-Léo Gérard, ministre des finances. — Je n'ai pas encore promis l'argent.

M. Piérard. — Je vous dis sincèrement : une faute a été commise par un membre du gouvernement de l'époque; ce n'est pas à cause de nous, mais par suite d'un oubli du département intéressé, que les crédits auxquels je m'intéresse ne figurent pas au budget ordinaire.

Le gouvernement nous a dit, à la commission de l'instruction publique, qu'il réparerait cette erreur et que des crédits supplémentaires seraient proposés. Il ne faut pas que, maintenant, on fasse encore faux bond. Je n'en dirai pas davantage. J'attends avec confiance.

Seconde observation : elle sera également brève. Messieurs, il y a dans la loi budgétaire un article 3 qui ne me plaît pas beaucoup.

Je crois savoir que l'honorable M. Fieullien proposera la disjonction de cet article 3 du projet de loi sur le budget des voies et moyens. C'est un article ayant trait à l'augmentation de la redevance radiophonique. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons tant de fois protesté contre le déplorable système qui consiste à modifier des lois organiques au cours du vote d'un budget que, maintenant que nous soutenons le gouvernement, nous ne pouvons adopter une autre attitude. Si M. Fieullien a fait cette proposition, je crois qu'il a raison.

M. Fieullien. — Il y a une disposition réglementaire qui le prévoit formellement.

M. Piérard. — Dans ce cas, nous sommes couverts par le règlement par surcroît.

Un mot seulement à propos de l'article par lequel le gouvernement demande de porter à 78 francs la redevance radiophonique. Il y a une chose que je vous demande, c'est de dire, d'une façon très nette et très précise, que vous proposez un impôt de 18 francs sur les postes radiophoniques, car la redevance de 60 francs, fixée par la loi organique, n'était pas un impôt. C'est une redevance, que nous acquittons au même titre que nous acquittons nos abonnements au téléphone ou que nous payons la distribution d'eau, de gaz ou d'électricité. C'est un service public que nous payons. Nous désirons que pour ces 60 francs, il soit travaillé à notre délassement intellectuel, à l'enrichissement de notre esprit. Voilà pourquoi nous vous donnons ces 60 francs. Par conséquent, si vous proposez de porter le montant total de la redevance à 78 francs, il faudra

faire une distinction et dire : Nous proposons d'ajouter à la redevance de 60 francs un impôt complémentaire de 18 francs. D'ailleurs, la question a déjà été débattue, puisque trois propositions de loi ont été déposées, l'une par le groupe rexiste, l'autre par l'honorable M. Philippart, la troisième par moi-même. Toutes trois ont trait à l'utilisation de la redevance radiophonique. La solution de ce problème dépend de la commission spéciale. Il est donc nécessaire que le gouvernement dise, d'une façon précise, qu'il demande à la Chambre de voter un impôt de 18 francs sur les postes radiophoniques.

M. le président. — Cette discussion sera continuée demain.

— La séance est levée à 17 h. 35 m.

De zitting is geheven te 17 u. 35 m.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare zitting te 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. **Butaye, Coussens, Dijon, Ernest, Fieullien, Henon, Maistriau, Pelgroms, Philippart, Van Waileghem**.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren **Butaye, Coussens, Dijon, Ernest, Fieullien, Henon, Maistriau, Pelgroms, Philippart, Van Waileghem**.

ANALYSE DES PETITIONS ADRESSEES A LA CHAMBRE.

ONTLEDING DER VERZOEKSCRIFTEN AAN DE KAMER TOEGEZONDEN.

Le sieur **Testa, Attilio**, à Liège, sollicite la naturalisation.

De heer **Testa, Attilio**, te Luik, vraagt de naturalisatie aan.

Le sieur **Rödiger, Antoine**, à Jumet, sollicite la naturalisation.

De heer **Rödiger, Antoine**, te Jumet, vraagt de naturalisatie aan.

— Renvoi à M. le ministre de la justice.

Verzonden naar den heer minister van justitie.

Le sieur **Malin, Antoine**, à Lodelinsart, se plaint des agissements d'un notaire lors de la vente d'un immeuble.

De heer **Malin, Antoine**, te Lodelinsart, beklagt zich over het optreden van een notaris bij den verkoop van een huis.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Verzonden naar de commissie voor de verzoekschriften.

Le président de l'Union professionnelle des cafetiers, hôteliers et restaurateurs d'Anvers et environs, à Anvers, émet le vœu de voir voter le projet de loi relatif à la propriété commerciale avant la fin de l'année.

De voorzitter van de Beroepsvereniging der koffiehuis-, hotel- en restauratiehouders van Antwerpen en omstreken, te Antwerpen, geeft den wensch te kennen dat het wetsontwerp op den handels-eigendom nog vóór het einde van het jaar zou worden aangenomen.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion du dit projet de loi.

Neerlegging ter tafel tijdens de behandeling van genoemd wetsontwerp.